

Dossier de demande de subvention globale

Fonds social européen
Compétitivité régionale et emploi - 2007-2013

► **Organisme demandeur**

**La Communauté Urbaine Marseille Provence
Métropole (CUMPM)**

- Personne à contacter
(nom et fonction)
- Coordonnées
(adresse, tél., fax, e-mail)

M. Eugène CASELLI (président)

Les Docks - Atrium 10.7 - B.P. 48014
13567 Marseille Cedex 2
Tél : 04 91 99 99 00 - Fax : 04 91 99 99 01

- Période prévisionnelle
de programmation

du 01/01/2010 au 31/12/2013

- Période prévisionnelle
de réalisation

du 01/01/2010 au 31/12/2014

- Dépenses totales
prévisionnelles

17 302 246 €

- Subvention globale FSE
sollicitée

6 951 416 €

- Axes / mesures /
sous – mesures concernées

Axe 3 / Mesure 3.1 / Sous-mesure B (3.12) « Appuyer les
politiques des communes et des structures
intercommunales dans la mise en œuvre des PLIE »

Axe 5 / Mesure 5.1 / Sous-mesure 5.1.1 « Assistance
Technique »

⚠ *Toutes les rubriques doivent être renseignées.*

⚠ *Le dossier de demande de subvention globale et ses annexes
sont à fournir en 3 exemplaires.*

⚠ *Le dossier est également à transmettre par courrier électronique.*



Ne pas renseigner, réservé au service gestionnaire :

- Dossier reçu le :
- N° d'enregistrement :
- Suivi par :

Dossier type de demande de subvention globale FSE gérée par un organisme intermédiaire

Contenu du dossier

Partie A	Identification et engagement de l'organisme intermédiaire.....p 3 (fichier Word « sub globale »)
Partie B	Descriptif de la subvention globale.....p 8 (fichier Word « sub globale »)
Partie C	Détail des dispositifs cofinancés.....p 11 (fichier Word « sub globale »)
Partie D	Liste des indicateurs de réalisation et de résultatp 2 et 3 (fichier Excel « indicateurs et plan de financement »)
Partie E	Plan de financement prévisionnel de la subvention globale.....p 4 à 17 (fichier Excel « indicateurs et plan de financement »)
Partie F	Descriptif du système de gestion et de contrôle.....p 1 à 7 (fichier Word « système de gestion »)

Annexes

:: 1.	Liste des pièces à fournir.....p 13 (fichier Word « sub globale »)
:: 2.	Principes de gestion d'une subvention globale.....p 1 à 9 (fichier Word « principes de gestion sub globale »)

A – Identification et engagement de l'organisme intermédiaire

1 - Synthèse financière de la demande

▶ montant FSE sollicité	6 951 416 €	41 %
▶ dépenses totales correspondantes	17 302 246 €	100 %
▶ cofinancement apporté par l'organisme intermédiaire	5 168 000 €	29 %

2 - Organisme intermédiaire

▶ raison sociale (nom complet détaillé : pas de sigle)	Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
▶ sigle (le cas échéant)	MPM
▶ localisation (adresse complète)	Direction Générale Adjointe Développement Durable et Attractivité du territoire – Les Docks – B.P. 48014 – 13567 Marseille Cedex 02
▶ statut juridique et code INSEE www.insee.fr (rubrique Nomenclatures)	Etablissement public territorial
▶ n° SIRET	24130039100141
▶ code NAF (APE) et activité www.insee.fr (rubrique Nomenclatures)	751A

3 - Présentation de l'organisme intermédiaire

- ▶ objet social, activités habituelles, domaines de compétences, effectifs

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (MPM), établissement public de coopération intercommunale (EPCI), a été créée le 7 juillet 2000 en application de la loi du 10 juillet 1999 instituant les communautés urbaines. Les missions principales de ces établissements sont de répondre aux attentes croissantes de la population, mener à bien les grands travaux et assurer une meilleure gestion des services publics.

MPM regroupe 18 communes des Bouches du Rhône sur une superficie de 60 745 hectares, soit 12% du territoire du département. La population couverte est estimée à 980 791 habitants, soit 53% de la population du département.

La MPM est la 3^{ème} communauté urbaine la plus peuplée de France après Lyon et Lille. Elle compte 3 783 agents (chiffre au 22/11/2005).

Le budget 2008 avoisine les 1,5 milliards d'euros dont 715 millions d'investissement.

Les compétences de la CUMPM sont aux nombres de 6 :

- Développement économique, social et culturel
- Aménagement de l'espace communautaire
- Gestion des services d'intérêt collectif
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Équilibre social de l'habitat
- Politique de la ville dans la communauté urbaine

► Partenariat habituel dans les domaines concernés

Structures avec lesquelles vous travaillez habituellement (partenariat, réseau, ...) pour la mise en œuvre des dispositifs concernés par la demande de subvention globale (il ne s'agit pas ici de lister les organismes bénéficiaires porteurs d'opérations).

Le dispositif concerné par la présente demande de subvention globale FSE est complémentaire des dispositifs au titre desquels MPM participe sur la période concernée, soit :

- les 3 PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) des bassins de vie de MPM qui ont pour objectif de stabiliser sur des emplois durables des personnes qui en étaient jusque-là écartées du fait de leurs difficultés sociales et professionnelles ;
- le GPV sur les communes de Marseille et Septèmes les Vallons dont les priorités portent sur le développement social, le développement économique et l'emploi, le développement urbain et la rénovation urbaine ;
- l'ANRU avec 14 territoires de MPM éligibles, 13 ZUS dont 12 à Marseille et 1 à la Ciotat, et le centre-ville de Marignane ;
- les CUCS (Contrats Urbains de Cohésion Sociale) sur 4 communes de MPM : Marseille, La Ciotat, Marignane et Septèmes les Vallons visant 5 thématiques dont les deux premières entrent dans le cadre des compétences de MPM : habitat et cadre de vie ; emploi, insertion et développement économique ; réussite éducative ; prévention de la délinquance et politique judiciaire ; citoyenneté et accès aux droits et santé ;
- les 2 ZFU (zones franches urbaines) de Marseille au service du développement économique et de l'emploi ;
- le contrat de projets Etat-Région 2007 – 2013 où la CUMPM s'est engagée sur trois objectifs : accroître l'attractivité et le rayonnement de la métropole, préserver les ressources et gérer les risques, et favoriser la cohésion sociale et territoriale.

MPM travaille dans le cadre de ces dispositifs avec l'Etat (Préfecture de région, préfecture des Bouches du Rhône, DRTEFP), les collectivités locales (Conseil Régional, Conseil général des Bouches du Rhône, Ville de Marseille et les 17 autres communes membres de MPM) ainsi que toutes les associations dont les missions couvrent le développement économique, l'emploi, l'insertion et la cohésion sociale.

4 - Situation financière (pour les organismes privés)

Années	Bilan (total Actif net)	Compte de résultat		Situation de trésorerie en fin d'exercice ¹
		Total charges	Résultat ²	
N - 1 ³	€	€	€	€
N - 2	€	€	€	€
N - 3	€	€	€	€

¹ Situation de trésorerie = disponible + créances à court terme / dettes à court terme.

² Pour les structures associatives : y inclus les provisions non obligatoires.

³ Dernier exercice clôturé.

■ 5 - Contacts - coordonnées

● représentant légal

► civilité, nom et prénom

M. Eugène CASELLI

► fonction dans l'organisme

Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

► adresse postale complète

Les Docks - Atrium 10.7 - B.P. 48014 - 13567
Marseille Cedex 02

► téléphone / télécopie

Tél. : 04 91 99 99 00

Fax. : 04 91 99 99 01

► adresse électronique

► capacité du représentant légal
à engager la responsabilité
de l'organisme intermédiaire

Voir feuille suivante

► délégation de signature
(le cas échéant)

Sans objet

● personne chargée du suivi de la subvention globale (si différente du représentant légal)

► civilité, nom et prénom

Mme Marie MARTIN-RAGET

► service

Direction Générale Adjointe Développement Durable et
Attractivité du Territoire
Direction de l'Habitat et de la Cohésion Sociale

► fonction dans l'organisme

Directrice

► adresse postale complète
(si différente de celle
du représentant légal)

B.P. 48014
13567 Marseille Cedex 02

► téléphone / télécopie (si différents
de ceux du représentant légal)

Tél. : 04 95 09 55 36

Fax. : 04 95 09 50 59

► adresse électronique

marie.martin-raget@marseille-provence.fr

■ 6 - Engagement et signature

Je soussigné Eugène CASELLI, président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, en qualité de représentant légal de l'organisme intermédiaire désigné dans le présent dossier, ayant qualité pour l'engager juridiquement, sollicite une subvention globale du Fonds social européen pour un montant de 6 951 416 euros sur la base d'un montant total prévisionnel de dépenses éligibles de 17 302 246 € euros, pour le cofinancement des dispositifs désignés et décrits dans le présent dossier.

Je certifie l'exactitude des renseignements qui y sont indiqués.

J'atteste sur l'honneur la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme que je représente.

J'ai pris connaissance des obligations liées au bénéfice d'une subvention globale du Fonds Social Européen, prescrites par la réglementation communautaire et les dispositions nationales et présentées dans la fiche « Principes de gestion d'une subvention globale » annexée au présent dossier. Je m'engage à les respecter si la subvention globale m'est attribuée.

J'ai pris note en particulier que les subventions globales sont accordées en respectant les conditions fixées aux articles 42 et 43 du Règlement n°1083/2006 portant dispositions générales sur les fonds structurels (FEDER et FSE) et qu'elles doivent correspondre à un domaine de compétence reconnu de l'organisme candidat, lequel doit garantir une solvabilité suffisante et justifier de la capacité juridique et administrative indispensable pour gérer des fonds européens et cofinancer, en règle générale, les dispositifs concernés.

Date :

Nom, prénom, qualité du représentant légal
(ou de son délégataire) et signature
Cachet de l'organisme intermédiaire

2. Attestation de délégation de la signature du représentant légal

Je soussigné, (*nom, prénom et qualité du représentant légal*), en qualité de représentant légal de (*nom de l'organisme intermédiaire demandeur*), ayant qualité pour l'engager juridiquement, atteste que délégation de signature est donnée à (*nom, prénom et qualité du délégataire*), à l'effet de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la subvention globale décrite dans la présente demande, à son suivi administratif et financier et tout document sollicité par les instances administratives habilitées au suivi, à l'évaluation et au contrôle des aides du Fonds social européen.

Les documents signés en application de la présente délégation de signature, comporteront la mention « pour le représentant légal et par délégation ».

Je m'engage à faire connaître toute limitation apportée à cette délégation de signature.

Date :

Nom, prénom, qualité **du délégataire**
signature et cachet de l'organisme intermédiaire

Nom, prénom, qualité **du représentant légal**
signature et cachet de l'organisme intermédiaire

B – Descriptif de la subvention globale

■ 7 - Rappel des crédits FSE déjà reçus

- ▶ des crédits du FSE vous ont-ils déjà été attribués sous forme d'une subvention globale ou d'une convention cadre ?

► **NON**

(répondre « oui » ou « non »)

Si oui, préciser :

* le ou les programmes communautaires concernés :

▪ 2000-2006

- Objectif 2 (oui/non) :
- Objectif 3 (oui/non) :
- Equal (tête de liste) (oui/non) :

▪ 2007-2013 (oui/non) :

- Objectif Compétitivité régionale et emploi (oui/non) :

* la ou les périodes concernées :

-
-
-
-

* les dispositifs financés :

-
-
-
-
-

* le ou les modes de conventionnement :

- convention subvention globale (oui/non) :
- convention cadre (oui/non) :
- convention PDD (Equal) (oui/non) :

- ▶ des crédits du FSE vous ont-ils déjà été attribués sous forme d'une subvention individuelle (convention « simple »)

► **NON**

(répondre « oui » ou « non »)

Si oui, préciser le ou les programmes communautaires concernés, les opérations cofinancées et les périodes couvertes :

-
-
-
-

8 - Périodes prévisionnelles de la subvention globale

- ▶ période prévue pour la programmation et la sélection des opérations individuelles

du **01/01/2010** au **31/12/2013** inclus
soit en nombre de mois : **48 mois**

La période de programmation et de sélection des opérations doit être comprise entre le 1.1.2007 et le 31.12.2015. Hormis pour les conseils régionaux, elle est de 36 mois au maximum et, en règle générale, calée sur une ou plusieurs années civiles (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

- ▶ période prévue pour la réalisation des opérations individuelles

du **01/01/2010** au **31/12/2014** inclus,
soit, en nombre de mois : **60 mois**

La période de réalisation des opérations doit être comprise entre le 1.1.2007 et le 31.12.2015. Pour les organismes intermédiaires autres que les conseils régionaux, la date de début de la période de réalisation ne peut être antérieure à la date de dépôt de la demande de subvention globale, hormis exceptionnellement, pour les demandes de subvention globale déposée jusqu'à fin mars 2008. La date de fin de la période de réalisation est fixée, en règle générale à 12 mois et au maximum à 16 mois, suivant la fin de la période de programmation relative à la subvention globale. Elle peut aussi être identique à la période de programmation des opérations individuelles mentionnée ci-dessus.

9 – Situation au regard des conditions d'octroi d'une subvention globale

- ▶ Correspondance avec les domaines de compétences de l'organisme

Préciser dans quelle mesure les dispositifs concernés par la subvention globale correspondent à un domaine de compétence de l'organisme : compétences légales, statutaires, opérationnelles, ...

MPM, du fait de ces compétences, pilote le dispositif d'insertion par l'économique sur son territoire. A ce titre, le président de MPM s'appuie sur les PLIE afin d'assurer la mise en œuvre de cette mission.

En effet, sur validation du Comité de Pilotage et conformément à ses statuts, l'association du PLIE a vocation à :

- Mettre en place des parcours individualisés d'insertion socioprofessionnelle pour des publics de bas niveaux de qualification (niveaux VI et V), chômeurs de longue durée et/ou primo demandeurs d'emploi ;
- Mettre en cohérence les politiques et les moyens de lutte contre l'exclusion et de développement de l'emploi des institutions publiques partie prenante.

- ▶ Capacités financières

Préciser les éléments permettant de garantir une solvabilité financière suffisante de l'organisme intermédiaire, notamment pour assurer le préfinancement de tout ou partie des aides du FSE apportées aux organismes bénéficiaires et la prise en charge d'éventuelles corrections financières qui découleraient de défaillances constatées dans la gestion de la subvention globale et des opérations qui en relèvent. Joindre tout élément utile à la justification de cette capacité.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'engage, dès accord de l'autorité de gestion sur la demande de gestion d'une subvention globale, à débloquer une autorisation de programme du montant de l'aide FSE allouée. La Communauté dont le budget 2008 avoisine les 1,5 milliards d'euros, présente donc toutes les garanties de solvabilité financière suffisantes à la gestion de cette subvention globale, notamment en assurant le préfinancement de la totalité de l'aide FSE octroyée.

Il en sera de même, en ce qui concerne la prise en charge d'éventuelles corrections financières qui découleraient de défaillances constatées dans la gestion de la subvention globale et des opérations qui en découlent.

- Sollicitez-vous le versement d'une avance initiale de la subvention globale (oui/non) : OUI
- Si oui, de quel montant : 695 142 euros, soit 10% du montant de la subvention globale sollicitée

Le versement d'une avance est destiné en priorité aux organismes intermédiaires de statut privé, dans la limite de 15 %

du montant total de crédits FSE alloués, si elle contribue à améliorer le démarrage des dispositifs et opérations concernés au regard de la capacité financière de l'organisme intermédiaire ; pour les organismes intermédiaires gestionnaires des microprojets associatifs et des projets transnationaux (sous-mesure 4.2.3 et mesure 4.3 du programme opérationnel), cette avance est de 40 à 80 % du montant de la première tranche annuelle. Pour les autres organismes intermédiaires qui en font la demande, le principe et le montant de l'avance sont soumis à l'avis du Comité de programmation, dans la limite des disponibilités de crédits FSE de l'autorité de gestion déléguée.

► Moyens affectés à la mise en œuvre de la subvention globale

Le descriptif du système de gestion et de contrôle intégré à la présente demande (partie F) répond à ce point ; vous pouvez, si vous le souhaitez, apporter ici des informations complémentaires qui ne seraient pas mentionnées dans ce descriptif.

Le descriptif du système de gestion et de contrôle de la subvention globale est joint à la demande. Il décrit le processus de gestion et de contrôle qui associe à la fois des services de MPM :

- la mission Europe en tant que pôle subvention globale
- la Direction de l'Habitat et de la Cohésion Sociale en tant que service instructeur
- les PLIE en tant que maître d'œuvre
- les services des finances, du budget, des assemblées, l'inspection générale en tant que services associés

De plus, un document de mise en œuvre de la subvention globale FSE sera produit. Il décrira la vie d'un dossier du dépôt à son archivage et énumèrera les tâches de l'ensemble des partenaires.

► Crédits d'« assistance technique »

- Sollicitez-vous le cofinancement d'un dispositif d'assistance technique (oui/non) : **OUI**
- Si oui, pour quels montants ?
 - en dépenses totales : **347 571 euros**, soit **2** % des dépenses totales de la subvention globale ;
 - de crédits du FSE : **243 300 euros**, soit **3,5** % du total des crédits du FSE sollicités.

Si l'organisme intermédiaire sollicite des crédits d'assistance technique pour le financement de dépenses liées à la mise en œuvre de la subvention globale, renseigner une fiche descriptive de dispositif spécifique (cf. Partie C).

Une part des crédits alloués par la Commission européenne au programme opérationnel est réservée aux opérations de mise en œuvre du programme lui-même afin de cofinancer les dépenses liées aux tâches de gestion et de contrôle qui incombent aux services gestionnaires : communication, gestion administrative et financière, contrôles, évaluation, ...

Les fonctions qui peuvent être cofinancées au titre des crédits d'assistance technique sont limitées par les dispositions de l'article 46 du règlement général n°1083/2006 et par le programme opérationnel (axe 5) tel qu'approuvé par Décision n°C(2007)3396 du 9 juillet 2007. L'opportunité du financement de ces dépenses et l'appréciation de leur éligibilité relèvent de la responsabilité de l'autorité de gestion concernée, après avis du Comité de programmation compétent, dans la limite des crédits disponibles.

► Dispositions prévues pour le respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE

Présenter synthétiquement les dispositions qui seront prises pour assurer le respect des dispositions communautaires et nationales relatives aux actions de communication et de publicité de l'intervention du Fonds social européen (article 69 du R1083/2006, articles 5 à 9 du R1828/2006 et Circulaire du Premier ministre du 12 février 2007).

La circulaire du Premier Ministre du 12 Février 2007 vient préciser et renforcer l'obligation pour les organismes intermédiaires de mettre en œuvre une communication et une information sur l'intervention du Fonds Social Européen et notamment l'obligation de publicité.

Pour cela, l'autorité de gestion PACA a mis en place un comité de pilotage, dont la CUMPM est membre, afin de construire une déclinaison régional du plan de communication national. L'objectif étant d'élaborer un plan de communication régional dont une partie sera constituée d'actions inter-fonds et l'autre d'actions propres à chaque fonds pour les PO FEDER, FSE et FEADER.

Sur la base de ce plan, MPM, en tant que gestionnaire d'une enveloppe FSE, élaborera son propre plan de communication. Ce plan, qui sera une déclinaison du plan régional et qui regroupera à la fois des actions de publicités que devront mettre en œuvre les bénéficiaires ultimes et des actions propres à la CUMPM, sera intégré au sein du guide de procédures.

Ce plan de communication regroupera à minima les actions suivantes :

✓ **Auprès des adhérents des PLIE**

Les PLIE informeront leurs adhérents de l'intervention du FSE dans le programme PLIE lors de l'entretien pour la signature du contrat d'engagement.

Le contrat d'engagement mentionne également l'intervention du FSE dans le dispositif PLIE par la présence du logo sur le contrat.

✓ **Auprès des opérateurs du PLIE**

MPM et plus particulièrement, les PLIE, informent, les porteurs de projet, de l'intervention du FSE, dans le cadre de l'aide au montage du dossier de demande de subvention lors des différents entretiens ainsi qu'en leur joignant le Kit de publicité élaboré au niveau national.

De plus, les rencontres réalisées par le PLIE tout au long de l'année auprès des opérateurs dans le cadre du suivi des actions et de l'accompagnement, sont l'occasion de vérifier le respect de l'obligation de communication sur le FSE et notamment la présence du logo dans les locaux d'accueil du public et les différents supports de communication liés à l'action.

De même, le PLIE précise chaque année aux porteurs de projets inscrits dans la programmation du PLIE et financés par le FSE, l'obligation de publicité qu'ils doivent respecter (présence du logo, information des adhérents...).

La convention FSE passée entre le bénéficiaire et MPM lui rappelle ses obligations en matière de publicité et de communication sur l'obtention d'une aide européenne.

Enfin, les visites sur place sont l'occasion de vérifier le respect de l'obligation de communication sur le FSE et notamment la présence du logo et l'utilisation des différents supports de communication liés à l'action.



✓ **Auprès des équipes opérationnelles des PLIE**

Les PLIE utilisent le logo FSE sur chaque support de communication et de gestion et assure également la présence du logo dans les locaux (papier entête, plaquette d'information, prescripteurs, dépliants...)

Ils éditent également leurs journaux PLIE sur le territoire à destination des porteurs, des partenaires, des acteurs du réseau, des adhérents....

Lors des manifestations organisées par les PLIE, l'intervention du FSE est visible sur les documents de communication de la journée organisée.

De plus, les PLIE réalisent des vidéos de présentation du PLIE à destination des adhérents afin d'informer sur le fonctionnement du dispositif lors des informations collectives. Ce qui permet de les informer oralement et visuellement de la participation du FSE.

Enfin, un rappel du soutien du FSE est réalisé auprès des adhérents entrant sur une action dans le cadre de leur parcours au cours de la phase d'information qui précède le démarrage.

✓ **Auprès des services internes de MPM**

MPM a apposé le logo européen au sein des locaux de la Mission Europe et utilisera ce logo sur chaque support de communication et de gestion de la Subvention Globale FSE.

L'ensemble des outils de communication du FSE (logo, charte graphique...) seront mis à disposition des services internes et des porteurs de projet par un accès internet.

Enfin, un rappel du soutien du FSE est réalisé auprès des services internes lors des réunions régulières qu'organise la Mission Europe.

C – Détail des dispositifs cofinancés

Remplir une fiche par dispositif relevant de la subvention globale (y compris si ce dispositif est pluriannuel). Un dispositif ne peut émerger qu'à une seule sous-mesure du PO.

Le cas échéant, distinguer le dispositif d'animation cofinancé sur crédits d'intervention du dispositif d'assistance technique cofinancé sur crédits d'assistance technique. (Pour des précisions sur la distinction entre opérations d'animation et d'assistance technique, voir le Programme opérationnel, description de l'axe 5, ou consulter votre interlocuteur auprès du service gestionnaire).

► n ^{os} axe, mesure et sous-mesure	3 . 3 . 1
► n° et intitulé du dispositif	B Appuyer les politiques des communes et des structures intercommunales dans la mise en œuvre des PLIE
► période de programmation	de 01/01/2010 à 31/12/2013 inclus soit, en nombre de mois : 48
► période de réalisation	de 01/01/2010 à 31/12/2014 inclus
► modes de gestion des crédits	Proportion indicative prévisionnelle
	a) subventions à des organismes tiers 90 %
	b) financement d'opérations portées par l'organisme intermédiaire lui-même : 10 %
	- dont opérations mises en œuvre principalement par des prestataires externes (marchés publics ou autres formes d'achat de prestations) 100 % du total
► contexte, diagnostic de la situation	Elément clé du maillage territorial des politiques de l'inclusion, les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail. Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle. Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socio-économiques concernés. Le territoire de la Communauté urbaine est couvert par trois PLIE associatif : - le PLIE MPM Est qui couvre les communes de Carnoux, Cassis, Ceyreste, Gémenos, La Ciotat et Roquefort-la-Bédoule, - le PLIE MPM Centre qui couvre les communes d'Allauch, Marseille, Plan-de-Cuques et Septèmes-les-Vallons, - le PLIE MPM Ouest qui couvre les communes de Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Le Rove, Marignane, Saint Victoret et Sausset-les-Pins. Chacun de ces trois PLIE a son propre protocole d'accord, engageant l'Union Européenne (FSE), l'Etat, la Région, le Département, et la Communauté urbaine. Ils ont demandé et obtenu le statut d'organisme intermédiaire et gère leur enveloppe FSE par le biais d'une subvention globale accordée pour trois ans du 1/1/08 au 31/12/10. Toutefois, au vu des deux premières années d'exécution, les procédures européennes liées à la gestion de ces aides obligent l'organisme intermédiaire à avancer les crédits avec un remboursement pouvant intervenir un à deux ans après, ce qui fragilise les structures de type

	associatif. Ce problème d'avance de trésorerie est le point essentiel qui a poussé les présidents des 3 PLIE à demander à la communauté urbaine de remplir, pour leur compte, le rôle d'organisme intermédiaire, gestionnaire des crédits FSE.
► objectifs stratégiques et moyens mobilisés	Les objectifs stratégiques du projet restent les mêmes que ceux présentés par chaque PLIE, soit la mise en œuvre des protocoles d'accord. A cela se rajoute, du fait de la centralisation au sein de MPM des enveloppes FSE nécessaire à chaque PLIE, une coordination et une mutualisation à l'échelle de la collectivité des actions en faveur de l'insertion et de l'emploi, ainsi que des échanges d'expériences sur les bonnes pratiques. Les moyens mobilisés concernent d'une part, l'organisme intermédiaire, MPM, au travers de sa mission Europe et de son service instructeur, la Direction de l'Habitat et de la Cohésion Sociale et d'autre part, les PLIE en tant que maître d'œuvre.
► indicateurs de réalisation et de résultat	<i>Préciser si des indicateurs supplémentaires à ceux fixés dans le programme opérationnel pour la sous-mesure concernée par le dispositif seront suivis, en indiquant lesquels.</i> Aucun indicateur supplémentaire à ceux fixés au sein du PO FSE au niveau de la sous-mesure 3.3.12 ne sera suivi.
► types d'opérations, critères de sélection	Les opérations visées sont notamment : ➤ l'aide à la définition des projets professionnels en veillant à favoriser l'élargissement des choix professionnels pour les femmes ➤ la gestion de parcours d'insertion pour les publics en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle notamment dans le cadre d'un accompagnement renforcé et individualisé ➤ l'ingénierie de projet contribuant notamment à renforcer l'insertion par l'activité économique (chantiers d'insertion), formation... ➤ la conception et suivi du partenariat territorial ➤ les actions et initiatives locales en réponse aux besoins des employeurs et des bénéficiaires ➤ le développement des liens avec les entreprises et les décideurs économiques pour faciliter l'accès à l'emploi durable ➤ la communication et l'évaluation propre à chaque dispositif
► types de publics, critères de sélection	Il s'agira de personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle du territoire des PLIE : Chômeurs de longue durée, travailleurs handicapés, allocataires de minima sociaux, jeunes peu ou pas qualifiés, public senior, résidant dans les espaces urbains relevant de la politique de la ville (ZUC ou CUCS) ou toute autre personne en difficulté d'insertion professionnelle.
► aire(s) géographique(s) concernée(s)	<i>Le cas échéant, préciser le ou les territoires concernés par le dispositif (canton, département, région, bassin d'emploi, etc.), et si certains types de zones sont plus particulièrement visés (zones rurales isolées, zones urbaines sensibles, zones en reconversion, etc.).</i> Les territoires d'actions visés sont les bassins d'emploi des trois PLIE : MPM Est, MPM Ouest et MPM centre.

- ▶ n^{os} axe, mesure et sous-mesure
- ▶ n° et intitulé du dispositif
- ▶ période de programmation
- ▶ période de réalisation
- ▶ modes de gestion des crédits
- ▶ contexte, diagnostic de la situation
- ▶ objectifs stratégiques et moyens mobilisés

5 . 1 . 1		
	Assistance technique	
de	01/01/2010 à 31/12/2013	inclus soit, en nombre de mois : 48
de	01/01/2010 à 31/12/2014	inclus
		Proportion <u>indicative</u> prévisionnelle
c) subventions à des organismes tiers		%
d) financement d'opérations portées par l'organisme intermédiaire lui-même :		100 %
- dont opérations mises en œuvre principalement par des prestataires externes (marchés publics ou autres formes d'achat de prestations)		40 % du total
Elément clé du maillage territorial des politiques de l'inclusion, les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail. Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle. Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socio-économiques concernés. Le territoire de la Communauté urbaine est couvert par trois PLIE associatif : - le PLIE MPM Est qui couvre les communes de Carnoux, Cassis, Ceyreste, Gémenos, La Ciotat et Roquefort-la-Bédoule, - le PLIE MPM Centre qui couvre les communes d'Allauch, Marseille, Plan-de-Cuques et Septèmes-les-Vallons, - le PLIE MPM Ouest qui couvre les communes de Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Le Rove, Marignane, Saint Victoret et Sausset-les-Pins. Chacun de ces trois PLIE a son propre protocole d'accord, engageant l'Union Européenne (FSE), l'Etat, la Région, le Département, et la Communauté urbaine. Ils ont demandé et obtenu le statut d'organisme intermédiaire et gère leur enveloppe FSE par le biais d'une subvention globale accordée pour trois ans du 1/1/08 au 31/12/10. Toutefois, au vu des deux premières années d'exécution, les procédures européennes liées à la gestion de ces aides obligent l'organisme intermédiaire à avancer les crédits avec un remboursement pouvant intervenir un à deux ans après, ce qui fragilise les structures de type associatif. Ce problème d'avance de trésorerie est le point essentiel qui a poussé les présidents des 3 PLIE à demander à la communauté urbaine de remplir, pour leur compte, le rôle d'organisme intermédiaire, gestionnaire des crédits FSE.		
Il s'agit ici du soutien à la mise en œuvre de la subvention globale FSE présentée au titre de la sous-mesure 3.3.12. Les moyens mobilisés concernent d'une part, l'organisme intermédiaire, MPM, au travers de sa mission Europe et de son service instructeur, la		

► indicateurs de réalisation et de résultat

Direction de l'Habitat et de la Cohésion Sociale et d'autre part, les PLIE en tant que maître d'œuvre.

Préciser si des indicateurs supplémentaires à ceux fixés dans le programme opérationnel pour la sous-mesure concernée par le dispositif seront suivis, en indiquant lesquels.

Aucun indicateur supplémentaire à ceux fixés au sein du PO FSE au niveau de la sous-mesure 5.1.1 ne sera suivi.

► types d'opérations, critères de sélection

Les opérations visées sont les suivantes :

- gestion, suivi et pilotage de la subvention globale,
- contrôle des opérations sous-jacentes à la subvention globale,
- actions d'information, de publicité et de communication sur l'intervention de l'Europe,
- évaluation de la subvention globale.

► types de publics, critères de sélection

Les bénéficiaires visés sont la mission Europe, la Direction de l'Habitat et de la Cohésion Sociale, les PLIE ainsi que les prestataires sélectionnés dans le cas des appels d'offre lancés sur l'accompagnement ou la mise en œuvre d'une tâche particulière du système de gestion et de contrôle de la subvention globale.

► aire(s) géographique(s) concernée(s)

Le cas échéant, préciser le ou les territoires concernés par le dispositif (canton, département, région, bassin d'emploi, etc.), et si certains types de zones sont plus particulièrement visés (zones rurales isolées, zones urbaines sensibles, zones en reconversion, etc.).

Les territoires d'actions visés sont les bassins d'emploi des trois PLIE : MPM Est, MPM Ouest et MPM centre.

:: 1. Liste des pièces à fournir

⚠ Le dossier de demande de subvention globale et ses pièces annexes sont à fournir en trois exemplaires.

⚠ Un dossier de demande est également à transmettre par courrier électronique.

► Pour tous les organismes intermédiaires

- ☒ dossier de demande de subvention globale FSE daté, signé et cacheté, avec identification précise du signataire (nom, prénom, fonction)
- ☒ document attestant de la capacité du représentant légal à engager la responsabilité de l'organisme dans la mise en œuvre de la subvention globale
- ☐ (le cas échéant) délégation de signature : délibération ou selon le modèle de l'annexe 2
- ☐ pour les organismes intermédiaires autres que les collectivités territoriales et les établissements publics locaux : relevé d'identité bancaire
- ☐ le rapport de situation comparée entre les femmes et les hommes, pour les structures de plus de 50 salariés. A noter qu'un document spécifique aux structures de moins de 50 salariés est en cours de finalisation et sera disponible dans le courant de l'année 2008.

► Pour les associations

- ☐ copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
- ☐ statuts
- ☐ 3 derniers bilans et comptes de résultats approuvés et, le cas échéant, rapport du commissaire aux comptes
- ☐ budget prévisionnel de l'association

► Pour les collectivités territoriales ou les établissements publics

- ☒ délibération de l'organe compétent approuvant le projet de subvention globale et le plan de financement prévisionnel

► Pour les GIP

- ☐ copie de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive
- ☐ délibération de l'organe compétent approuvant le projet de subvention globale et le plan de financement prévisionnel
- ☐ convention constitutive
- ☐ 3 derniers bilans et comptes de résultats approuvés et, le cas échéant, rapport du commissaire aux comptes
- ☐ budget prévisionnel du GIP

► Autres structures privées

- ☐ extrait Kbis, inscription au registre ou répertoire concerné
- ☐ 3 dernières liasses fiscales complètes



Dossier de demande de subvention globale

Fonds social européen
Compétitivité régionale et emploi
2007 / 2013

Indicateurs Plan de financement

► **Organisme intermédiaire**

**Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole**

► **Tranches de programmation**

2010

à

2013

► **Contenu**

D Liste des indicateurs de réalisation et de résultat

D1 Liste des caractéristiques des participants
D2 Liste des indicateurs de résultats

E Plan de financement prévisionnel de la subvention globale

E1 Plan de financement prévisionnel détaillé
E.1-07 Plans de financement prévisionnel annuels
à E1-15
E1-Total Récapitulatif : plan de financement pluriannuel

E2 Récapitulatif : ventilation du FSE par année et par dispositif

E3 Récapitulatif : ventilation du FSE et des dépenses totales par année

Codification du PO Compétitivité régionale et emploi 2007-2013



V1.0-SDFSE-16.10.07

D - Liste des indicateurs de réalisation et de résultat

D.1 - Liste des caractéristiques des participants

Tableau type des données annuelles relatives au nombre de participants et à leurs caractéristiques, renseignées par les bénéficiaires relevant de la subvention globale, au niveau de chaque opération ou action d'assistance aux personnes (formation, orienta

Ce tableau n'est pas à renseigner au stade de la demande de subvention globale. Il est communiqué à titre indicatif et devra être utilisé par l'organisme intermédiaire pour le suivi des opérations individuelles ; les données correspondantes, par année civ

		Renseignement des données prévisionnelles, obligatoire pour les sous-mesures * :
A-	Flux d'entrées et de sorties de participants dans l'opération (par années civiles)	
	Nombre d'entrées	Toutes
	Nombre de sorties	
	Reports d'une année sur l'autre	
B-	Caractéristiques prévisionnelles des participants attendus	
	Sexe	
	Hommes	Toutes
	Femmes	
	Statut sur le marché de l'emploi	
	Actifs non indépendants (salariés)	
	Actifs indépendants (artisans, commerçants, entrepreneurs, artistes, ...)	
	Chômeurs (hors longue durée)	
	Chômeurs de longue durée (inscrits depuis plus de 12 mois)	
	Inactifs (hors en formation) (scolaires, retraités, ...)	
	Inactifs en formation	
	Tranche d'âge	
	Participants de moins de 15 ans	
	Participants de 15 à 24 ans	
	Participants de 25 à 44 ans	
	Participants de 45 à 54 ans	221, 222
	Participants de 55 à 64 ans	111 à 113, 122 à 124, 131, 221, 222
	Participants de 65 ans et plus	112 à 113, 122 à 124, 131, 221, 222
	Groupes vulnérables	
	Minorités	
	Migrants	
	Personnes handicapées	
	Autres personnes défavorisées	
	Niveau d'instruction	
	Niveau VI (6e à 4e ou formation préprofessionnelle de 1 an)	111 à 113, 121 à 124, 131, 221, 222
	Niveau Vbis (3e ou 4e-3e techno. ou < terminale de 2nd cycles courts pro.)	112 à 113, 121 à 124, 131, 221, 222
	Niveau V (abandon avant terminale, terminale de 2nds cycles courts pro.)	113 à 113, 121 à 124, 131, 221, 222
	Niveau IV (classe terminale, abandon post bac (niveau Bac))	
	Niveau III (diplôme bac +2)	
	Niveaux II et I (diplôme supérieur au bac + 2)	
	Catégorie socioprofessionnelle	
	Agriculteurs exploitants	
	Artisans - Commerçants - Chefs d'entreprises	
	Cadres et prof. intellectuelles supérieures	
	Professions intermédiaires	
	Employés	
	Ouvriers	
	Retraités	
	Autres personnes sans activité professionnelle	
	Autres caractéristiques	
	Bénéficiaires minima sociaux	
	Jeunes handicapés (< 25 ans)	121
	Jeunes (< 25 ans) à bas niveau de qualification (niveaux, V, Vbis et VI) en accompagnement renforcé	212 (ML/ PAIO)
	Jeunes (< 25 ans) en ZUS à bas niveau de qualification (niveaux, V, Vbis et VI) en accompagnement renforcé	212 (ML/ PAIO)
	Autre caractéristique (à préciser)	

Le renseignement des données prévisionnelles est facultatif si l'opération est inscrite sur une autre sous-mesure que celles indiquées dans la colonne.

Le renseignement des données prévisionnelles est assuré par l'intermédiaire de la demande de subvention

Le renseignement des données réalisées à l'issue de chaque année civile, de l'ensemble des caractéristiques listées ci-dessus, est obligatoire pour toutes les opérations ; quelle que soit la sous-mesure concernée. Il est assuré par l'intermédiaire des bila

D.2 - Liste des indicateurs de résultats

Liste des indicateurs de résultat **fixés dans le programme opérationnel** par sous-mesure.

Liste communiquée au stade de la demande de subvention globale à titre indicatif. Elle devra être utilisée par l'organisme intermédiaire dans le suivi de chaque opération individuelle ; les données correspondantes sont saisies dans Présage et restituées à

1 - Indicateurs de résultats relatifs aux publics cibles

Listes

Axe	Mesure	Sous-mesure	N° Indicateurs issus des caractéristiques des participants
1	11, 12, 13	111, 112, 113, 122, 123, 124, 131	2 Part des participants seniors âgés de 55 ans et plus (en %)
1	11, 12, 13	111, 112, 113, 121, 122, 123, 124, 131	3 Part des participants de premier niveau de qualification (V, Vbis, VI)
1	12	121	6 Part des jeunes (< 26 ans) handicapés dans l'apprentissage
1	13	131	9 Part des femmes dans l'accompagnement vers la création d'activités
2	21	212	14 Part des jeunes (< 26 ans) en ZUS et de niveaux V, Vbis et VI reçus par les ML/PAIO dans le cadre d'un accompagnement renforcé
2	22	221, 222	15 Part des participants de 45 ans et plus dans les actions de formation
2	22	221, 222	16 Part des participants de bas niveau de qualification (V, Vbis, VI) dans les actions de formation

(% calculés à partir des données renseignées dans les tableaux D1)

2 - Indicateurs de résultats relatifs au devenir des participants, mesurables à l'issue de l'opération

Listes

Axe	Mesure	Sous-mesure	N° Indicateurs issus des résultats observables à la sortie
1	11	113	4 Taux de reclassement des salariés licenciés accompagnés
1	12	121	5 Taux de rupture de l'apprentissage
2	21	212 (ML/PAIO)	12 Taux d'accès à l'emploi des jeunes (< 26 ans) de niveaux V, Vbis et VI reçus par les ML/PAIO dans le cadre d'un accompagnement renforcé
2	21	212 (ML/PAIO)	13 Taux d'accès à la formation des jeunes (< 26 ans) de niveaux V, Vbis et VI reçus par les ML/PAIO dans le cadre d'un accompagnement renforcé
3	31, 32	311, 321	18 Taux de certification (validation d'un titre de formation) pour les participants ayant achevé un parcours d'accès à la qualification
3	31	311 (EPID)	19 Taux d'accès à un emploi ou à une formation des volontaires au terme de leur contrat
3	31	311 (SIAE)	21 Taux d'insertion dans un emploi durable à la sortie d'une structure d'insertion
3	31	312 (PLIE)	22 Taux d'accès à l'emploi à l'issue du parcours PLIE
3	31	312 (PLIE)	23 Taux d'accès à une solution qualifiante à l'issue du parcours PLIE
3	31	313 (PDI)	24 Taux de sorties positives dans le cadre d'un PDI
3	32	322	25 Taux de retour en formation à l'issue d'une action de lutte contre l'abandon du système scolaire

3 - Indicateurs de résultats relatifs au devenir des participants, non-mesurables à l'issue de l'opération

Liste
des
indicateurs

Axe	Mesure	Sous-mesure	N° Indicateurs issus des résultats observables à la sortie
1	13	131	8 Taux de survie à 3 ans des entreprises créées à l'issue de l'accompagnement
2	21	211, 212	11 Taux de sortie durable de la liste des DE de plus de 6 mois, 18 mois après leur inscription
3	31, 32	311, 312, 313, 321	17 Taux d'accès à l'emploi ou à la formation dans les 12 mois suivants la fin de l'opération, des participants d'une mesure d'accompagnement social renforcé
3	31	311 (EPID)	20 Taux d'abandon des volontaires au cours des 2 premiers contrats

(Données non renseignées dans PRÉSAGE)

E - Plan de financement prévisionnel de la subvention globale

■ E.1 - Plan de financement prévisionnel détaillé

- > Les tableaux E1-07 à E1-15 sont à renseigner en premier, les tableaux E1-Total, E2 et E3 contenant des données récapitulatives.
- > Les tableaux E1 s'appuient sur la présentation type des plans de financement des programmes opérationnels, telle que

■ E.2 - Tableau récapitulatif : ventilation du FSE et des dépenses totales par année

- > Le tableau E2 s'appuie également sur la présentation type par année du plan de financement des programmes opérationnels, telle que fixée en **Annexe XVI (point 1) du règlement d'application n°1 828/2006**.
- > Les données à y renseigner sont issues des tabl

■ E.3 - Tableau récapitulatif : ventilation du FSE par année et par dispositif

- > Le tableau E3 reprend également des données de synthèse issues des tableaux E1. Il vise à donner une vision globale des montants FSE prévisionnels par dispositif, sur toute la durée de la période de programmation concernée.

Pour mémoire : les montants et taux d'intervention infra-axe sont indicatifs et peuvent donc être ajustés par l'organisme intermédiaire en cours d'exécution, dans la limite du respect des plans de financement, des montants et des taux d'intervention du FS

■ E.1 - Plan de financement prévisionnel par axe, mesure, sous-mesure, dispositifs et types de financement

Année : 2007

Axe, mesure, sous-mesure, dispositif (1)	FSE	Contrepartie nationale												Financement total	Taux de cofinancement FSE (2)		
		Total	Ventilation indicative de la contrepartie nationale														
			Public						Privé								
			Total	Organisme intermédiaire		Autres		Total	Organisme intermédiaire		Autres						
			(a)	(b) = (c) + (f)		(c) = (d) + (e)		(d)		(e)		(f) = (g) + (h)				(g)	
€	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	
Axe ...																	
Mesure ...																	
Sous-mesure ...																	
* dispositif ...																	
* dispositif ...																	
Mesure ...																	
Sous-mesure ...																	
* dispositif ...																	
* dispositif ...																	
Axe ...																	
Mesure ...																	
Sous-mesure ...																	
* dispositif ...																	
* dispositif ...																	
Total de la subvention globale																	

E.1 - Plan de financement prévisionnel par axe, mesure, sous-mesure, dispositifs et types de financement

Année : 2008

Axe, mesure, sous-mesure, dispositif (1)	FSE	Contrepartie nationale												Financement total	Taux de cofinancement FSE (2)	
		Total	Ventilation indicative de la contrepartie nationale													
			Public						Privé							
			Total		Organisme intermédiaire		Autres		Total		Organisme intermédiaire		Autres			
			(c) = (d) + (e)		(d)		(e)		(f) = (g) + (h)		(g)		(h)			
(a)	(b) = (c) + (f)		(c) = (d) + (e)		(d)		(e)		(f) = (g) + (h)		(g)		(h)	(i) = (a) + (b)	(j) = (a) / (i)	
€	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%
Axe ...																
Mesure ...																
Sous-mesure ...																
* dispositif ...																
* dispositif ...																
Mesure ...																
Sous-mesure ...																
* dispositif ...																
* dispositif ...																
Axe ...																
Mesure ...																
Sous-mesure ...																
* dispositif ...																
* dispositif ...																
Total de la subvention globale																

E.1 - Plan de financement prévisionnel par axe, mesure, sous-mesure, dispositifs et types de financement

Année : 2009

Axe, mesure, sous-mesure, dispositif (1)	FSE	Contrepartie nationale												Financement total	Taux de cofinancement FSE (%)								
		Total	Ventilation indicative de la contrepartie nationale																				
			Public					Privé															
			Total	Organisme intermédiaire		Autres		Total	Organisme intermédiaire		Autres												
(a)	(b) = (c) + (f)			(c) = (d) + (e)			(d)			(e)			(f) = (g) + (h)			(g)			(h)			(i) = (a) + (b)	(j) = (a) / (i)
€	€	%		€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%
Axe ...																							
Mesure ...																							
Sous-mesure ...																							
* dispositif ...																							
* dispositif ...																							
Mesure ...																							
Sous-mesure ...																							
* dispositif ...																							
* dispositif ...																							
Axe ...																							
Mesure ...																							
Sous-mesure ...																							
* dispositif ...																							
* dispositif ...																							
Total de la subvention globale																							

E.1 - Plan de financement prévisionnel par axe, mesure, sous-mesure, dispositifs et types de financement

Année : 2010

Axe, mesure, sous-mesure, dispositif (1)	FSE	Contrepartie nationale														Financement total	Taux de cofinancement FSE (2)
		Total	Ventilation indicative de la contrepartie nationale														
			Public						Privé								
			Total		Organisme intermédiaire		Autres		Total		Organisme intermédiaire		Autres				
			(c) = (d) + (e)		(d)		(e)		(f) = (g) + (h)		(g)		(h)		(i) = (a) + (b)		
(a)	(b) = (c) + (f)		(c) = (d) + (e)		(d)		(e)		(f) = (g) + (h)		(g)		(h)		(i) = (a) + (b)	(j) = (a) / (i)	
€	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	
Axe 3	1 677 029 €	2 561 640 €	60%	2 561 640 €		1 265 932 €		1 295 708 €								4 238 669 €	40%
Mesure 31																	
Sous-mesure 312																	
+ dispositif PLIE- Actions et Animation SAG PLIE MEM Est	249 263 €	420 246 €	63%	420 246 €		119 538 €		300 708 €								669 509 €	37%
+ dispositif PLIE- Actions et Animation SAG PLIE MPM Centre	1 248 756 €	1 775 815 €	59%	1 775 815 €		1 028 815 €		747 000 €								3 024 571 €	41%
+ dispositif PLIE- Actions et Animation SAG PLIE MPM Ouest	179 010 €	365 579 €	67%	365 579 €		117 579 €		248 000 €								544 589 €	33%
Mesure ...																	
Sous-mesure ...																	
+ dispositif ...																	
Axe 5	60 825 €	26 068 €	30%	2606781%		26 068 €										86 893 €	70%
Mesure 1																	
Sous-mesure 1																	
+ dispositif Assistance technique	60 825 €	26 068 €	30%	26 068 €		26 068 €										86 893 €	70%
Total de la subvention globale	1 737 854 €	2 587 708 €	60%	2 587 708 €		1 292 000 €		1 295 708 €								4 325 561 €	40%

E.1 - Plan de financement prévisionnel par axe, mesure, sous-mesure, dispositifs et types de financement

Année : 2011

Axe, mesure, sous-mesure, dispositif (1)	FSE	Contrepartie nationale														Financement total	Taux de cofinancement FSE (2)
		Total	Ventilation indicative de la contrepartie nationale														
			Public						Privé								
			Total		Organisme intermédiaire		Autres		Total		Organisme intermédiaire		Autres				
			(c) = (d) + (e)		(d)		(e)		(f) = (g) + (h)		(g)		(h)		(i) = (a) + (b)		
€	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%			
Axe 3	1 677 029 €	2 561 640 €	60%	2 561 640 €		1 265 932 €		1 295 708 €						4 238 669 €	40%		
Mesure 31																	
Sous-mesure 312																	
* dispositif PLIE- Actions et Animation SAG PLIE MPM Est	249 263 €	420 246 €	63%	420 246 €		119 538 €		300 708 €						669 509 €	37%		
* dispositif PLIE- Actions et Animation SAG PLIE MPM Centre	1 248 756 €	1 775 815 €	59%	1 775 815 €		1 028 815 €		747 000 €						3 024 571 €	41%		
* dispositif PLIE- Actions et Animation SAG PLIE MPM Ouest	179 010 €	365 579 €	67%	365 579 €		117 579 €		248 000 €						544 589 €	33%		
Mesure ...																	
Sous-mesure ...																	
* dispositif ...																	
Axe 5	60 825 €	26 068 €	30%	26 068 €		26 068 €								86 893 €	70%		
Mesure 1																	
Sous-mesure 1																	
* dispositif Assistance technique	60 825 €	26 068 €	30%	26 068 €		26 068 €								86 893 €	70%		
Total de la subvention globale	1 737 854 €	2 587 708 €	60%	2 587 708 €		1 292 000 €		1 295 708 €						4 325 561 €	40%		

E.1 - Plan de financement prévisionnel par axe, mesure, sous-mesure, dispositifs et types de financement

Année : 2012

Axe, mesure, sous-mesure, dispositif (1)	FSE	Contrepartie nationale												Financement total	Taux de cofinancement		
		Total	Ventilation indicative de la contrepartie nationale														
			Public						Privé								
			Total		Organisme intermédiaire		Autres		Total		Organisme intermédiaire		Autres				
			(c) = (d) + (e)		(d)		(e)		(f) = (g) + (h)		(g)		(h)			(i) = (a) + (b)	
€	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	
Axe 3	1 677 029 €	2 561 640 €	60%	2 561 640 €		1 265 932 €		1 295 708 €								4 238 669 €	40%
Mesure 31																	
Sous-mesure 312																	
* dispositif PLIE- Actions et Animation SAG PLIE MPM Est	249 263 €	420 246 €	63%	420 246 €		119 538 €		300 708 €								669 509 €	37%
* dispositif PLIE- Actions et Animation SAG PLIE MPM Centre	1 248 756 €	1 775 815 €	59%	1 775 815 €		1 028 815 €		747 000 €								3 024 571 €	41%
* dispositif PLIE- Actions et Animation SAG PLIE MPM Ouest	179 010 €	365 579 €	67%	365 579 €		117 579 €		248 000 €								544 589 €	33%
Mesure ...																	
Sous-mesure ...																	
* dispositif ...																	
Axe 5	60 825 €	26 068 €	30%	26 068 €		26 068 €										86 893 €	70%
Mesure 1																	
Sous-mesure 1																	
* dispositif Assistance technique	60 825 €	26 068 €	30%	26 068 €		26 068 €										86 893 €	70%
Total de la subvention globale	1 737 854 €	2 587 708 €	60%	2 587 708 €		1 292 000 €		1 295 708 €								4 325 561 €	40%

E.1 - Plan de financement prévisionnel par axe, mesure, sous-mesure, dispositifs et types de financement

Année : 2013

Axe, mesure, sous-mesure, dispositif (1)	FSE	Contrepartie nationale														Financement total	Taux de cofinancement		
		Total	Ventilation indicative de la contrepartie nationale																
			Public						Privé										
			Total		Organisme intermédiaire		Autres		Total		Organisme intermédiaire		Autres						
			(c) = (d) + (e)		(d)		(e)		(f) = (g) + (h)		(g)		(h)					(i) = (a) + (b)	
€	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	
Axe 3	1 677 029 €	2 561 640 €	60%	2 561 640 €		1 265 932 €		1 295 708 €										4 238 669 €	40%
Mesure 31																			
Sous-mesure 312																			
* dispositif PLIE- Actions et Animation SAG PLE MPM Est	249 263 €	420 246 €	63%	420 246 €		119 538 €		300 708 €										669 509 €	37%
* dispositif PLIE- Actions et Animation SAG PLE MPM Centre	1 248 756 €	1 775 815 €	59%	1 775 815 €		1 028 815 €		747 000 €										3 024 571 €	41%
* dispositif PLIE- Actions et Animation SAG PLE MPM Ouest	179 010 €	365 579 €	67%	365 579 €		117 579 €		248 000 €										544 589 €	33%
Mesure ...																			
Sous-mesure ...																			
* dispositif ...																			
Axe 5	60 825 €	26 068 €	30%	26 068 €		26 068 €												86 893 €	70%
Mesure 1																			
Sous-mesure 1																			
* dispositif Assistance technique	60 825 €	26 068 €	30%	26 068 €		26 068 €												86 893 €	70%
Total de la subvention globale	1 737 854 €	2 587 708 €	60%	2 587 708 €		1 292 000 €		1 295 708 €										4 325 561 €	40%

E.1 - Plan de financement prévisionnel par axe, mesure, sous-mesure, dispositifs et types de financement

Année : 2014

Axe, mesure, sous-mesure, dispositif (1)	FSE	Contrepartie nationale														Financement total	Taux de cofinancement		
		Total	Ventilation indicative de la contrepartie nationale																
			Public						Privé										
			Total	Organisme intermédiaire		Autres		Total	Organisme intermédiaire		Autres								
			(a)	(b) = (c) + (f)		(c) = (d) + (e)		(d)		(e)		(f) = (g) + (h)		(g)				(h)	
€	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	
Axe ...																			
Mesure ...																			
Sous-mesure ...																			
* dispositif ...																			
* dispositif ...																			
Mesure ...																			
Sous-mesure ...																			
* dispositif ...																			
* dispositif ...																			
Axe ...																			
Mesure ...																			
Sous-mesure ...																			
* dispositif ...																			
* dispositif ...																			
Total de la subvention globale																			

E.1 - Plan de financement prévisionnel par axe, mesure, sous-mesure, dispositifs et types de financement

Année : 2015

Axe, mesure, sous-mesure, dispositif (1)	FSE	Contrepartie nationale												Financement total	Taux de cofinancement		
		Total	Ventilation indicative de la contrepartie nationale														
			Public						Privé							Autres	
			Total	Organisme intermédiaire		Autres		Total	Organisme intermédiaire		Autres						
(a)	(b) = (c) + (f)		(c) = (d) + (e)		(d)		(e)		(f) = (g) + (h)		(g)		(h)		(i) = (a) + (b)	(j) = (a) / (i)	
	€	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%
Axe ...																	
Mesure ...																	
Sous-mesure ...																	
* dispositif ...																	
* dispositif ...																	
Mesure ...																	
Sous-mesure ...																	
* dispositif ...																	
Axe ...																	
Mesure ...																	
Sous-mesure ...																	
* dispositif ...																	
Total de la subvention globale																	

E.1 - Tableau récapitulatif : Plan de financement prévisionnel par axe, mesure, sous-mesure, dispositifs, types de financement

Année : Total

Axe, mesure, sous-mesure, dispositif (1)	FSE	Contrepartie nationale														Financement total	Taux de cofinancement FSE (2)
		Total	Ventilation indicative de la contrepartie nationale														
			Public						Privé								
			Total		Organisme intermédiaire		Autres		Total		Organisme intermédiaire		Autres				
			(b) = (c) + (f)		(c) = (d) + (e)		(d)		(e)		(f) = (g) + (h)		(g)		(h)		
€	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	
Axe 3	6 708 116 €	10 246 559 €	60%	10 246 559 €		5 063 729 €		5 182 830 €								16 954 675 €	40%
Mesure 31																	
Sous-mesure 312																	
* dispositif PLIE- Actions et Animation SAG PLE MPM Est	997 052 €	1 680 984 €	63%	1 680 984 €		478 154 €		1 202 830 €								2 678 036 €	37%
* dispositif PLIE- Actions et Animation SAG PLE MPM Centre	4 995 024 €	7 103 259 €	59%	7 103 259 €		4 115 259 €		2 988 000 €								12 096 283 €	41%
* dispositif PLIE- Actions et Animation SAG PLE MPM Ouest	716 040 €	1 462 315 €	67%	1 462 315 €		470 315 €		992 000 €								2 178 355 €	33%
Mesure ...																	
Sous-mesure ...																	
* dispositif ...																	
Axe 5	243 300 €	104 271 €	30%	10427123%		104 271 €										347 571 €	70%
Mesure 1																	
Sous-mesure 1																	
* dispositif Assistance technique	243 300 €	104 271 €	30%	104 271 €		104 271 €										347 571 €	70%
Total de la subvention globale	6 951 416 €	10 350 830 €	60%	10 350 830 €		5 168 000 €		5 182 830 €								17 302 246 €	40%

E.2 - Tableau récapitulatif : ventilation du FSE par année et par dispositif

[illegible]

E.3 - Tableau récapitulatif : ventilation du FSE et des dépenses totales par

	FSE	Financement total	Taux de cofinancement FSE
Années	(a)	(i)	(j) = (a) / (i)
	€	€	%
2007			
2008			
2009			
2010	1 737 854 €	4 325 561 €	40%
2011	1 737 854 €	4 325 561 €	40%
2012	1 737 854 €	4 325 561 €	40%
2013	1 737 854 €	4 325 561 €	40%
2014			
2015			
Total	6 951 416 €	17 302 246 €	40%

Codification du Programme opérationnel FSE Compétitivité régionale et emploi 2007-2013

(Version initiale adoptée le 9 juillet 2007)

N°		Libellé court
Axe	1	Adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques
* mesure	11	Anticiper et gérer les mutations économiques
- sous-mesure	111	Anticipation et prévention des mutations économiques
- sous-mesure	112	Pratiques innovantes et préventives de gestion des ressources humaines
- sous-mesure	113	Accompagnement des mobilités et du reclassement des salariés
* mesure	12	Développement des compétences et amélioration de la qualification
- sous-mesure	121	Développement de l'apprentissage et de l'alternance
- sous-mesure	122	Stratégies globales de vieillissement actif
- sous-mesure	123	Accès à la formation des salariés qui en sont les plus éloignés
- sous-mesure	124	Développement de la validation des acquis de l'expérience
* mesure	13	Soutien à la création d'activité et promotion de l'esprit d'entreprise
- sous-mesure	131	Accompagnement des créateurs ou repreneurs d'activités
- sous-mesure	132	Professionnalisation des réseaux de la création d'activités
Axe	2	Amélioration de l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi
* mesure	21	Soutien à la modernisation du service public de l'emploi
- sous-mesure	211	Accompagnement renforcé des demandeurs d'emploi non indemnisés
- sous-mesure	212	Accès des jeunes au marché du travail par l'accueil et l'orientation
- sous-mesure	213	Coordination des acteurs de l'emploi
* mesure	22	Politiques actives du marché du travail pour l'accès et le retour à l'emploi des DE
- sous-mesure	221	Actions de formation pour les demandeurs d'emploi jeunes et adultes
- sous-mesure	222	Accès et participation durable des femmes au marché du travail
- sous-mesure	223	Intégration professionnelle des migrants sur le marché du travail
Axe	3	Cohésion sociale, inclusion sociale et lutte contre les discriminations
* mesure	31	Cohésion sociale
- sous-mesure	311	Accompagnement des politiques de l'Etat pour renforcer la cohésion sociale
- sous-mesure	312	Accompagnement des politiques des communes et des structures intercommunales
- sous-mesure	313	Accompagnement des politiques d'insertion des départements
* mesure	32	Inclusion sociale
- sous-mesure	321	Soutien des publics ayant des difficultés particulières d'insertion
- sous-mesure	322	Lutte contre le décrochage et l'abandon scolaire précoce
* mesure	33	Lutte contre les discriminations
- sous-mesure	331	Lutte contre les discriminations et promotion de la diversité
- sous-mesure	332	Actions en faveur des habitants des zones urbaines sensibles
Axe	4	Capital humain, mise en réseau, innovation et actions transnationales
* mesure	41	Capital humain : adaptation de l'offre de formation et du système d'orientation
- sous-mesure	411	Innovations et adaptations pédagogiques
- sous-mesure	412	Mesures d'ingénierie en matière d'orientation et de formation
* mesure	42	Partenariats, mise en réseau et initiatives locales pour l'emploi et l'inclusion
- sous-mesure	421	Promotion de la bonne gouvernance territoriale
- sous-mesure	422	Mise en réseau et professionnalisation des acteurs de l'insertion
- sous-mesure	423	Initiatives locales : accès au FSE des petits porteurs de projets associatifs
- sous-mesure	424	Promotion de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication
* mesure	43	Actions innovantes transnationales ou interrégionales
- sous-mesure	431	Projets innovants et expérimentaux
- sous-mesure	432	Partenariats pour l'innovation
- sous-mesure	433	Coopération transnationale et interrégionale pour la mobilité
Axe	5	Assistance technique
* mesure	51	Assistance technique
- sous-mesure	511	Assistance technique

Présentation du PLIE MPM Centre

I. Historique :

Le PLIE MPM Centre a été mis en place en 1994 à l'initiative de la Ville de Marseille, du Département, de la Région et de l'Etat.

Depuis, plusieurs Protocoles partenariaux ont été engagés :

- **Premier PLIE** (dénommé Alliance), pour la période 1994-1997,
- **Deuxième PLIE** (dénommé PLIE de Marseille) signé pour la période 1997-2002,
- **Troisième PLIE** signé pour la période 2002-2006, le PLIE devient intercommunal le 14 février 2003. Il prend le nom de PLIE MPM Centre et couvre les communes de Marseille, Allauch, Plan de Cuques et Septèmes les Vallons.
- **Quatrième PLIE** signé pour la période 2007,
- **Cinquième PLIE** en cours de signature pour la période 2008-2010, qui intègre de nouveau le Conseil Général comme signataire (sorti du PLIE en 1997).

Le Comité de Pilotage a défini trois destinataires de l'offre de service du PLIE MPM Centre:

- **les acteurs de l'accueil et de l'orientation de demandeurs d'emploi en difficulté**, repérés comme les prescripteurs de publics,
- **les entreprises**, notamment sur leurs besoins en main d'œuvre de premier niveau de qualification,
- **les acteurs de politique publique**, notamment sur la mobilisation, la mise en cohérence et le complément des mesures et moyens de droit commun.

Fin 1999, l'affirmation du positionnement du PLIE comme porteur d'une offre de service lève une partie importante des ambiguïtés du PLIE de Marseille depuis sa fondation et des difficultés majeures qu'il a connues sur sa première phase et dans les premières années de la période 1997-2002.

Cette affirmation traduit pleinement, d'une part la volonté de la Communauté Urbaine et de ses partenaires d'une visibilité et d'une efficacité de l'action du PLIE, d'autre part la volonté de l'Etat d'assurer directement les missions de coordination et de mise en cohérence des politiques d'accès à l'emploi et de lutte contre les exclusions.

Le Protocole 2002 – 2006 du PLIE de Marseille, devenu ensuite MPM Centre, puis le Protocole 2007 confirment les orientations stratégiques prises en 1999.

Par ailleurs, la période 2002 - 2006 a permis **d'asseoir l'offre de services du PLIE autour de deux axes forces :**

- **Le développement d'un partenariat exceptionnel avec les entreprises du territoire**
- **L'élaboration d'une méthodologie d'accompagnement à l'emploi spécifique** qui se caractérise comme suit :
 - **des parcours structurés** comme un process de production,
 - une volonté forte de travailler sur le **transfert de compétences** à travers la méthodologie « **Employabilité et Transfert de Compétences** » (E.T.C.) ;

- **une place centrale donnée à l'entreprise** et à la multiplication des passages en situation de travail durant le parcours ;
- **des profils professionnels** structurés à partir des savoirs faire et savoir être des publics du PLIE qui permettent d'établir des profils de compétences compatibles avec les besoins et exigences des emplois de premier niveau de qualification du bassin d'emploi.

Puis le Protocole 2007 ainsi que le Protocole 2008-2010 confirment et renforcent ces orientations stratégiques.

II. Les partenaires du PLIE MPM Centre :

- **Les acteurs institutionnels et financiers** qui soutiennent et financent les actions locales mises en œuvre pour le public PLIE,

Conformément aux préconisations de la Circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relatives aux PLIE, le Comité de Pilotage :

- **Examine et valide le programme pluriannuel** (publics, axes et actions prioritaires) et ses éventuels déclinaisons ou avenants annuels,
- **Fixe annuellement les montants d'intervention des partenaires publics** sur la base des indications du présent Protocole, qui permettront la définition et la mise en œuvre du Budget de l'année par l'association du PLIE. **Il est garant de la participation financière et concrète des partenaires financeurs,**
- **Suit et évalue l'avancement du Plan**, tant en termes financiers qu'en termes quantitatifs et qualitatifs,
- **Mandate la structure de gestion pour la gestion du Plan,**
- **Nomme et révoque le Directeur du PLIE**, sur proposition du Conseil d'Administration de l'association de gestion.

L'ensemble de ces sujets sont soumis à la délibération des membres institutionnels signataires : La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et l'Etat.

- **Le partenariat technique** qui facilite l'action de l'équipe opérationnelle du PLIE, en permettant notamment la mise en cohérence des mesures de droit commun.

Il apporte un appui technique à l'équipe opérationnelle. Ses attributions portent sur l'appui à l'information/régulation, l'instruction des actions, l'appui à l'exécution et au suivi.

Elles sont précisées dans le règlement de fonctionnement du PLIE.

- **Les professionnels de l'accompagnement, de la formation et de l'insertion** du public PLIE qui accueillent dans leurs actions les adhérents en parcours d'emploi,

L'accueil et le suivi des publics sont assurés par une équipe de 31 accompagnateurs à l'emploi, prestataires du PLIE, placés sous la responsabilité du Responsable du Pôle Accompagnement à l'Emploi et de deux animateurs territoriaux.

Cette équipe d'accompagnateurs à l'emploi est répartie sur tout le territoire de Marseille et de trois communes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole Centre, Septèmes-les-Vallons, Allauch et Plan-de-Cuques.

Le territoire	Nombre d'accompagnateurs à l'emploi
Marseille Centre	12
Marseille Nord + 3 communes	13
Marseille Sud	5
Tout Marseille (public Jeunes)	1

Le Comité de Pilotage du PLIE MPM Centre a validé, le 7 janvier 2004, la mise en place d'une commission d'orientation pour les publics prescrits vers le PLIE.

La mise en œuvre de cette commission s'inscrit dans la volonté d'améliorer l'efficacité et la performance du programme tout en apportant une réponse aux personnes ne relevant pas du PLIE. Enfin cette expérimentation a vocation, éventuellement, à préfigurer la mise en place d'une plate-forme d'orientation sur Marseille.

L'objectif est donc de permettre à l'accompagnateur de proposer un parcours PLIE uniquement à des personnes en capacité de se mobiliser et l'aider à proposer des solutions de réorientation à celles pour lesquelles l'offre de service du PLIE n'est pas adaptée. Il s'agit in fine d'éviter que le PLIE soit une solution par défaut.

La commission d'orientation est une instance collective et partenariale de réorientation, composée de la DDTEFP, l'ANPE, l'ACSE, le Conseil général et le PLIE (Association du PLIE et accompagnateurs à l'emploi). La participation du Conseil général et de l'ANPE permet de partager de l'information sur le parcours antérieurs des demandeurs d'emploi et autorise les membres de la commission à mieux cibler les préconisations.

- **Les partenaires économiques** qui permettent une mobilisation du réseau des entreprises, le développement des filières et l'intégration des adhérents en entreprises.

Le PLIE MPM Centre développe son partenariat avec le monde économique avec les organismes et/ou actions suivantes :

- **Les dirigeants d'entreprise** intègrent le Conseil d'Administration de l'association, pour en constituer la quasi-totalité des membres dès 2000
- **Une action de parrainage** en partenariat avec le Centre des Jeunes Dirigeants (CJD),
- **Une action dénommée "Entretiens-Relais"**, en partenariat avec l'Association Nationale des Directeurs et Cadres de la fonction Personnel (ANDCP)
- **Conventionnement de partenariat avec trois réseaux d'entreprises :**
 - le Centre des Jeunes Dirigeants Marseille (CJD),
 - l'Union pour les Entreprises des Bouches-du-Rhône (UPE 13),
 - le Club Régional des Entreprises pour l'Insertion (CREPI 13),

- **Une équipe de 3 "Chargés d'Animation du Réseau des Entreprises Partenaires du PLIE",**
- **La mise en place de la Charte des Professionnels et Entreprises Partenaires du PLIE**, qui formalise les engagements des bénévoles.
- **Actions d'Evaluation en Milieu de Travail**
- **Actions de visite d'entreprise**

III. Le territoire d'intervention :

L'offre de service du PLIE, s'adresse aux personnes habitant les quatre communes de la Communauté Urbaine de Marseille, suivantes :

- Marseille
- Allauch
- Plan de Cuques
- Septèmes les Vallons

IV. Les axes d'intervention du PLIE :

- **Le PLIE MPM Centre** constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficultés. Il rassemble une grande diversité d'acteurs intervenant auprès des publics et des entreprises sur les territoires. Il multiplie les relations avec les milieux économiques pour favoriser le retour à l'emploi.
- Il intervient sur l'accompagnement des demandeurs d'emplois de longue durée, sur l'ingénierie de projets notamment ceux relevant de l'Insertion par l'Activité Economique dont l'objectif est de créer des étapes de parcours.

Les principales missions du PLIE MPM Centre sont :

- Réunir et coordonner les acteurs et opérateurs locaux concernés autour d'objectifs qualitatifs et quantitatifs d'accès à un emploi durable aux personnes éloignées du marché du travail
- Assurer l'ingénierie technique et financière des actions et des dispositifs locaux
- Impulser le développement et/ou renforcement des outils d'insertion sur le territoire
- Accompagner de manière renforcée et personnalisée les adhérents du PLIE
- Participer à la mise en œuvre de la politique d'insertion du territoire

Le PLIE MPM Centre **contribue donc à la priorité stratégique du PO FSE** pour améliorer les conditions d'accès à l'emploi des publics les plus en difficultés.

Le PLIE MPM Centre s'est fixé **des axes d'intervention prioritaires** pour les trois années de programmation déclinés ci-dessous :

- Suivi et accompagnement renforcé du public vers et dans l'emploi,
- Orientation/formation/pré qualification du public PLIE,
- Développement de l'Offre d'insertion, Ingénierie de projets et développement local,
- Renforcement de la mobilisation du réseau entreprises et de la mise en relation des adhérents PLIE avec les entreprises partenaires.

V. L'équipe opérationnelle :

Le PLIE MPM Centre **affecte les moyens humains et techniques** pour la mise en œuvre de ces axes stratégiques.

La Structure d'Animation et de Gestion est composée **de 28 personnes** (soit 25,08 ETP), organisée en trois pôles :

- Pôle Accompagnement à l'emploi
- Pôle Ingénierie de projets et développement local
- Pôle Relation entreprises

Autour de ces pôles, la direction et la cellule administrative et financière interviennent en appui et de manière transversale et veillent à la bonne mise en œuvre de la démarche qualité gestion au sein du PLIE MPM Centre.

I. Historique du PLIE MPM Ouest :

La création du PLIE MPM OUEST est née de l'initiative de l'ensemble des partenaires institutionnels locaux et a été opérationnelle le 1^{er} Janvier 2004.

Représentants de l'Etat, de la Région, de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole autour d'un premier protocole 2004/2006, le Conseil Général a rejoint les initiateurs sur le deuxième protocole 2006/2009 actuellement en cours.

Le PLIE permet de coordonner les aides institutionnelles, les compétences humaines et des moyens financiers pour développer des initiatives locales en faveur de l'emploi en partenariat avec les employeurs.

II. Les partenaires du PLIE :

1. Le partenariat institutionnel et politique du PLIE

Le Comité de pilotage est l'instance qui réunit les signataires du Protocole autour des objectifs et des priorités stratégiques du dispositif. Il a également pour fonction de définir et de valider les plans d'action, de mobiliser les financements et de suivre la réalisation de la programmation.

Il est composé d'une part des représentants des signataires du Protocole l'Etat, de la Région PACA, du Conseil Général 13 et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et d'autre part, des Maires des huit communes concernées :

- Marignane
- Saint-Victoret
- Gignac-la-Nerthe
- Le Rove
- Châteauneuf-les-Martigues
- Sausset-les-Pins
- Ensues-la-Redonne
- Carry-le-Rouet

Est également invité le Directeur Régional de Pôle Emploi.

2. Le partenariat technique du PLIE

Le comité technique est l'instance qui regroupe les techniciens des collectivités et institutions intervenant dans le champ de l'accompagnement à l'emploi. Il est chargé de suivre l'activité du PLIE, d'assurer l'interface opérationnelle entre le PLIE et les structures et de veiller à la bonne réalisation des orientations fixées par le Comité de Pilotage.

Il est composé d'une part des représentants techniques des signataires du Protocole, et d'autre part sont invités les représentants de l'ANPE, de la Mission Locale Est Etang de Berre, du CUCS Marignane, du Bureau de l'emploi de Marignane, de CAP EMPLOI HEDA, de DEFI PAIO, de l'ACSé (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances).

3. Le partenariat avec les structures de l'accompagnement à l'emploi

Trois salariés embauchés par des structures d'accompagnement à l'emploi et qui proposent un accompagnement spécifique et personnalisé vers l'emploi les adhérents du PLIE MPM Ouest dans le cadre de conventions passées avec le PLIE:

- Agence pour L'Emploi de Marignane : deux accompagnateurs à l'emploi
- Mission Locale Est Etang de Berre : un accompagnateur à l'emploi

Le PLIE MPM Ouest a également **développé un partenariat avec le Conseil Général des Bouches du Rhône** pour l'accompagnement des adhérents PLIE allocataires du RMI. A ce titre, les conventions sont passées directement entre le CG 13 et les structures suivantes :

- Association pour l'Education Cognitive et le Développement (organisme de formation) : un accompagnateur à l'emploi dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil Général des Bouches du Rhône
- Inter Production Formation (organisme de formation) : un accompagnateur à l'emploi dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil Général des Bouches du Rhône

4. Le partenariat économique du PLIE

Le PLIE MPM Ouest développe son partenariat avec le monde économique avec les organismes suivants :

- Etablissements du secteur marchand
- Etablissements du secteur non marchand (Education Nationale, associations, secteur service à domicile, aéroport, industries....)
- Groupement d'employeurs
- Syndicats de zone

Le parrainage vers l'emploi crée depuis 13 ans que le parrainage vers l'emploi a été créé. D'abord exclusivement réservé aux jeunes de moins de 26 ans, il s'ouvre désormais aux adultes.

III. Le territoire d'intervention :

L'offre de service du PLIE, s'adresse aux personnes habitants le bassin Ouest de la Communauté Urbaine, c'est à dire les communes de :

- Carry-le-Rouet

- Châteauneuf- les-Martigues
- Ensues -la-Redonne
- Gignac-la-Nerthe
- Le Rove
- Marignane
- Saint-Victoret
- Sausset-les-Pins

IV. Les axes d'intervention du PLIE :

- **Le PLIE MPM ouest** constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficultés. Il rassemble une grande diversité d'acteurs intervenant auprès des publics et des entreprises sur les territoires. Il multiplie les relations avec les milieux économiques pour favoriser le retour à l'emploi.
- Il intervient sur l'accompagnement des demandeurs d'emplois de longue durée, sur l'ingénierie de projets notamment ceux relevant de l'Insertion par l'Activité Economique dont l'objectif est de créer des étapes de parcours.

Les principales missions du PLIE MPM Ouest sont :

- Réunir et coordonner les acteurs et opérateurs locaux concernés autour d'objectifs qualitatifs et quantitatifs d'accès à un emploi durable aux personnes éloignées du marché du travail
- Assurer l'ingénierie technique et financière des actions et des dispositifs locaux
- Impulser le développement et/ou renforcement des outils d'insertion sur le territoire
- Accompagner de manière renforcée et personnalisée les adhérents du PLIE
- Participer à la mise en œuvre de la politique d'insertion du territoire

Le PLIE MPM Ouest **contribue donc à la priorité stratégique du PO FSE** pour améliorer les conditions d'accès à l'emploi des publics les plus en difficultés.

Le PLIE MPM Ouest s'est fixé **des axes d'intervention prioritaires** pour les deux années de programmation déclinés ci-dessous :

- Suivi et accompagnement renforcé du public
- Orientation/formation/pré qualification
- Accompagnement dans l'emploi
- Offre d'insertion

V. L'équipe opérationnelle :

Le PLIE MPM Ouest **affecte les moyens humains et techniques** pour la mise en œuvre de ces axes stratégiques.

La Structure d'Animation et de Gestion est composée **de quatre personnes** (soit 4,5 ETP) :

- 1 chef de projet
- 1 assistante
- 1 chargée de relation entreprise
- 1 chargé de mission
- 1 secrétaire administrative (à mi - temps)

I. Historique du PLIE MPM Est :

Le **PLIE de La Ciotat** a été créé en 1998 à l'initiative de la Ville de La Ciotat, de l'Etat et du Conseil Général des Bouches du Rhône, pour faire baisser le nombre élevé de chômeurs et d'allocataires du RMI sur la Ville et participer ainsi à la lutte contre l'exclusion. En 1999, ils ont été rejoints, dans cette démarche, par la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Avec la création de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole et de l'adhésion de la Ville en 2002, la PLIE de La Ciotat s'est transformé en **PLIE MPM-Est** et les missions originelles du PLIE de La Ciotat ont été étendues aux 6 communes de l'Est de la Communauté Urbaine :

- **Cassis ;**
- **Carnoux ;**
- **Roquefort la Bédoule ;**
- **Gémenos ;**
- **Ceyreste ;**
- **La Ciotat.**

II. Les partenaires du PLIE :

La mission du PLIE consiste à permettre une insertion socio professionnelle des personnes qui lui sont adressées par les prescripteurs locaux, en vue de leur retour à l'emploi durable, en mobilisant l'ensemble des partenaires socio-économiques. Cette démarche s'appuie sur un diagnostic local, commun et partagé.

Sur le plan opérationnel, elle est basée sur la conjugaison de trois facteurs :

- Un engagement volontaire des personnes intégrées dans le PLIE ;
- Un accompagnement personnalisé de chaque bénéficiaire suivi par le PLIE.
- Un partenariat privilégié participant à la dynamique de développement local avec les entreprises, les partenaires techniques de l'insertion et de l'emploi et les acteurs socio-économiques locaux.

Le PLIE réunit différents types de partenaire pour sa mise en œuvre :

5. Le partenariat institutionnel et politique du PLIE

Le Comité de pilotage est l'instance qui réunit les signataires du Protocole autour des objectifs et des priorités stratégiques du dispositif. Il a également pour fonction de :

- ▶ Fixer les orientations stratégiques
- ▶ Décider des engagements financiers
- ▶ Valider l'utilisation des fonds attribués
- ▶ Apprécier les résultats et proposer les réajustements nécessaires
- ▶ Lancer l'évaluation du PLIE
- ▶ Garantir le fonctionnement partenarial du PLIE

Il est composé des représentants de :

- ▶ L'Etat
- ▶ La Région
- ▶ Le Conseil Général
- ▶ La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
- ▶ La Ville de La Ciotat

D'autre part, sont également invités sur voix consultative :

- ▶ Le Président de la structure de gestion du PLIE
- ▶ Pôle Emploi
- ▶ Le Président de CLI
- ▶ Un Représentant de l'IAE
- ▶ Un Représentant des salariés
- ▶ Un Représentant des employeurs

Le PLIE MPM Est met également en œuvre un Comité de Pilotage « Communes » qui réunit l'ensemble des représentants institutionnels des six villes du territoire du PLIE. A ce titre, il a pour mission de :

- ▶ Informer les élus des parcours des bénéficiaires ainsi que des actions en cours
- ▶ Emettre des propositions au Comité de Pilotage et à l'équipe opérationnelle

6. Le partenariat technique du PLIE

Le comité technique est l'instance qui regroupe les techniciens des collectivités et institutions intervenant dans le champ de l'accompagnement à l'emploi. Il est chargé de :

- ▶ La mise en œuvre et le traitement quotidien du fonctionnement du PLIE,
- ▶ Préparer les travaux du Comité de Pilotage
- ▶ Renforcer la liaison entre le PLIE, les membres du Comité de Pilotage et les différents acteurs économiques et sociaux
- ▶ Assurer un rôle de suivi général à vocation de concertation et de consultation
- ▶ Participer à l'élaboration des actions du PLIE.

Il est composé des représentants techniques des signataires du Protocole, et d'autre part sont invités les représentants de Pôle Emploi, de la Ville de La Ciotat, La mission locale, la DDASS, le CUCS, le Pôle Entreprises de La Ciotat, Le pôle Insertion territorial, l'ACSé, la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité, l'équipe opérationnelle.

7. Le partenariat avec les structures de l'accompagnement à l'emploi

Six accompagnateurs à l'emploi du PLIE au total proposent un accompagnement spécifique et personnalisé vers l'emploi les adhérents du PLIE MPM Est.

Un accompagnateur à l'emploi embauché par l'association Ciotat Emploi Initiatives suit des adhérents PLIE au sein de la Mission Locale du Canton de La Ciotat.

Le PLIE MPM Est a également **développé un partenariat avec le Conseil Général des Bouches du Rhône** pour l'accompagnement des adhérents PLIE allocataires du

RSA. A ce titre, les conventions sont passées directement entre le CG 13 et les structures suivantes :

- LFH Consultants
- Avenir Emploi

Dans le cadre d'une convention de coopération locale, Pôle Emploi met à disposition du PLIE un agent de coordination.

8. Le partenariat économique du PLIE

Le PLIE MPM Est développe son partenariat avec le monde économique avec les organismes suivants :

- Etablissements du secteur marchand
- Etablissements du secteur non marchand (Etablissement public hospitalier, associations, collectivités locales, Education Nationale...)
- Groupement d'employeurs
- Syndicats de zone

III. Le territoire d'intervention :

L'offre de service du PLIE, s'adresse aux personnes habitants le bassin Est de la Communauté Urbaine, c'est à dire les six communes suivantes :

- Cassis
- Carnoux
- Roquefort la Bédoule
- Gémenos
- Ceyreste
- La Ciotat

IV. Les axes d'intervention du PLIE :

- **Le PLIE MPM Est** constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficultés. Il rassemble une grande diversité d'acteurs intervenant auprès des publics et des entreprises sur les territoires. Il multiplie les relations avec les milieux économiques pour favoriser le retour à l'emploi.
- Il intervient sur l'accompagnement des demandeurs d'emplois de longue durée, sur l'ingénierie de projets notamment ceux relevant de l'Insertion par l'Activité Economique dont l'objectif est de créer des étapes de parcours.

Les principales missions du PLIE MPM Est sont :

- Réunir et coordonner les acteurs et opérateurs locaux concernés autour d'objectifs qualitatifs et quantitatifs d'accès à un emploi durable aux personnes éloignées du marché du travail
- Assurer l'ingénierie technique et financière des actions et des dispositifs locaux
- Impulser le développement et/ou renforcement des outils d'insertion sur le territoire

- Accompagner de manière renforcée et personnalisée les adhérents du PLIE
- Participer à la mise en œuvre de la politique d'insertion du territoire

Le PLIE MPM Est **contribue donc à la priorité stratégique du PO FSE** pour améliorer les conditions d'accès à l'emploi des publics les plus en difficultés.

Le PLIE MPM Est s'est fixé **des axes d'intervention prioritaires** pour les trois années de programmation déclinés ci-dessous :

- Suivi et accompagnement renforcé du public
- Insertion par l'Activité Economique
- Actions vers l'emploi
- Communication
- Formation

V. L'équipe opérationnelle :

Le PLIE MPM Est **affecte les moyens humains et techniques** pour la mise en œuvre de ces axes stratégiques.

La Structure d'Animation et de Gestion est composée **de cinq personnes** (soit 4,6 ETP) :

- 1 directeur
- 2 secrétaires
- 1 chargé de mission développement local
- 1 chargé de mission coordination et gestion des parcours



Programmation 2007-2013

Objectif Compétitivité Régionale et Emploi

Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen FSE N° 2007 FR 052 PO 001

Descriptif

du système de gestion et de contrôle
d'un organisme intermédiaire, gestionnaire d'une subvention globale FSE
Article 71 du Règlement CE n°1083/2006 et article 21 du Règlement CE n°1828/2006

Nom de l'organisme intermédiaire Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

Intitulés et rattachement à la codification du programme

Axe	Mesure	Sous-mesure	Intitulés
[3]	[3]	[1]	Appuyer les politiques des communes et des structures intercommunales dans la mise en œuvre des PLIE
[5]	[1]	[1]	Assistance Technique

Date de signature de la convention de subvention globale	Montant FSE 2007-2013 pour MPM	Enveloppe FSE PO volet PACA	%
	6 951 416	284 721 400	2,44%

Autorité de gestion DGEFP-Sd du FSE, par délégation, la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur

nom, courriel, téléphone
« point de contact »

Mme Isabelle MARTIN-PREVEL
Chargée de mission Europe SGAR PACA
Boulevard Paul Peytral – 13282 MARSEILLE CEDEX 20
Tél 04 91 15 60 42 fax 04 91 15 61 90
isabelle.martin-prevel@paca.pref.gouv.fr

Les informations fournies décrivent la situation à la date du :	Date de validation par la DRTEFP PACA	Date de validation par l'Autorité de gestion déléguée SGAR PACA	Date de validation par l'Autorité de gestion DGEFP
25/08/2009			

ITEMS de l'annexe XII du règlement 1826/2006 de la Commission	Réponses aux demandes formulées dans la colonne 1 (en principe, seules les mentions en grisé doivent être complétées)	Observations de la CICC-FS, le cas échéant après entretiens
NB: Cette section doit être complétée séparément pour chaque organisme intermédiaire. Indiquer l'autorité qui a délégué la fonction à l'organisme intermédiaire.	Les fonctions ont été déléguées à l'organisme intermédiaire par l'autorité de gestion, en respectant les conditions fixées par la Circulaire du Premier ministre n°5210/SG du 13 avril 2007. Il est établi entre l'autorité de gestion et chaque organisme intermédiaire une convention qui précise notamment les tâches confiées et les relations entre l'organisme intermédiaire, l'autorité de gestion et l'autorité de certification.	
3.1. L'organisme intermédiaire et ses principales fonctions		
3.1.1 Spécification des principales fonctions/tâches des organismes intermédiaires		
<i>Modifier les données pré saisies uniquement si elles ne correspondent pas au système de gestion et de contrôle mis en place. Les compléter en cas de dispositions particulières.</i>	<u>Tâches de gestion des dossiers d'opérations</u> <i>tâches « amont »</i> • information, animation, appui aux bénéficiaires • lieu de dépôt (guichet) et instruction des dossiers (rédaction d'un rapport d'instruction) • sélection, notification aux bénéficiaires de la sélection, de l'ajournement ou du rejet <i>tâches « aval »</i> • établissement et signature des actes attributifs des aides • suivi de l'exécution des opérations • recueil des données relatives aux indicateurs du PO • contrôle de service fait, dont visite sur place en cours d'exécution • paiement des aides aux bénéficiaires • classement et archivage des dossiers <u>Tâches de suivi et de pilotage général de la subvention globale</u> • renseignement des données techniques et financières dans PRESAGE • contrôles qualité gestion • suivi financier et déclaration des dépenses de la subvention globale • pilotage qualitatif et quantitatif des dispositifs cofinancés, renseignement des indicateurs • rédaction d'un rapport annuel d'exécution • rédaction d'un rapport annuel sur les contrôles réalisés par l'organisme intermédiaire (contrôle de service fait et contrôle qualité gestion) et sur les suites réservées aux constats de l'ensemble des contrôles • participation aux comités de suivi, de l'évaluation et de programmation compétents	

Préciser si certaines de ces tâches sont susceptibles d'être externalisées.	<u>Tâches externalisées (en dehors des missions confiées aux PLIE) :</u> • la communication • l'assistance technique • l'analyse des pratiques • l'évaluation <u>Conditions d'externalisation :</u> L'organisme intermédiaire en tant que commanditaire et responsable, réalisera le cahier des charges, fera valider le cahier des charge par l'AGD, puis lancera la consultation, sélectionnera le titulaire et assurera le suivi de l'exécution de la mission en particulier, vérifiera la bonne exécution au regard des règles de gestion du FSE (piste d'audit) et des règlements européens.	
Préciser la fourchette indicative du nombre de postes (exprimé en ETP annuel) alloués	De [1] à [1,5] ETP / an dont 0,5 ETP au titre du pilotage et 1 ETP au titre de la gestion	
Le cas échéant, Nb estimé et indicatif d'opérations.	Entre 30 et 50	
3.2. Organisation de chaque organisme intermédiaire		
3.2.1. Organigramme et spécification des fonctions des unités (y compris le nombre indicatif de postes alloués)		
Identification dans l'organigramme des services chargés des principales fonctions et tâches décrites au 3.1.1.	Les missions décrites ci-dessous sont assurées et/ou suivies par le Pôle Subvention Globale, la Direction de l'Habitat et de la Cohésion Sociale, les PLIE, ainsi que plusieurs services associés. Cf. Annexe 1 – Services responsables de la mise en œuvre de la subvention globale Cf. Annexe 2 Organigramme général de MPM. <u>Décomposition par tâches (réf. Point 3.1.1) :</u> Tâches de gestion des dossiers d'opérations <i>tâches « amont »</i> • information, animation, appui aux bénéficiaires par les PLIE • lieu de dépôt et instruction des dossiers par le service instructeur • sélection, notification aux bénéficiaires de la sélection, de l'ajournement ou du rejet par le service instructeur • établissement et signature des actes attributifs des aides par le service instructeur <i>tâches « aval »</i> • suivi de l'exécution des opérations par les PLIE • recueil des données relatives aux indicateurs du PO par le service instructeur • contrôle de service fait, dont visite sur place en cours d'exécution par le service instructeur • paiement des aides aux bénéficiaires par le service comptable	

	- classement et archivage des dossiers par le service instructeur Tâches de suivi et de pilotage général de la subvention globale - renseignement des données techniques et financières dans PRESAGE par le service instructeur - contrôles qualité gestion par le contrôleur de gestion - suivi financier et déclaration des dépenses de la subvention globale par le pôle Subvention Globale - pilotage qualitatif et quantitatif des dispositifs cofinancés, renseignement des indicateurs par le service instructeur - rédaction d'un rapport annuel d'exécution par le service instructeur - rédaction d'un rapport annuel sur les contrôles réalisés par l'organisme intermédiaire (contrôle de service fait et contrôle qualité gestion) et sur les suites réservées aux constats de l'ensemble des contrôles par le pôle Subvention Globale - participation aux comités de suivi, de l'évaluation et de programmation compétents par le pôle Subvention Globale <u>Décomposition par services :</u> Le pôle Subvention Globale de la mission Europe assure les tâches : - d'animation, - de coordination, - et de relations avec les instances régionales, nationales et européennes. Le service instructeur, la Direction de l'Habitat et de la Cohésion Sociale, assure : - les tâches de gestion, - de mise à jour des tableaux de bord et de PRESAGE, - d'instruction, - de contrôle de service fait. Les PLIE assurent les tâches : - de contact avec les bénéficiaires ultimes, - de suivi des opérations. Le service des Finances assure le paiement des opérations. Le contrôleur de gestion assure les contrôles qualité gestion. Le receveur des finances atteste les dépenses de l'organisme intermédiaire	
<i>Le cas échéant, préciser comment est as-</i>	<u>Cas de la séparation fonctionnelle lorsque l'OI est lui-même le maître d'ouvrage :</u>	

<i>surée la séparation fonctionnelle entre service bénéficiaire et service gestionnaire (qui réalise l'instruction et le contrôle de service fait de l'aide du FSE), conformément à l'article 58b du R1083/2006, lorsque l'organisme intermédiaire est lui-même le maître d'ouvrage d'opérations.</i>	Lorsque les projets sont mis en œuvre directement par la Communauté Urbaine, l'organisation ci-dessus demeure valable mais le service instructeur change. Le service bénéficiaire, la Direction de l'Habitat et de la Cohésion Sociale, ne pouvant être service instructeur et service bénéficiaire, le pôle Subvention Globale assumera la tâche de service instructeur des opérations lorsque l'OI est elle-même maître d'ouvrage	
3.2.2. Procédures écrites devant être utilisées par le personnel de l'organisme intermédiaire (date et référence)		
<i>Lister les dates et références des instructions et documents de procédures (manuel, documents type, ...) communiqués ou prévus, devant être utilisés par les services.</i>	Le guide de procédure national du PO FSE 2007-2013 et ses outils (documents types) ainsi que sa déclinaison régionale sera applicable à l'organisme intermédiaire. De plus, un guide de procédures de la Subvention Globale de MPM est en cours d'élaboration. Il décrit la totalité des tâches énumérées ci-dessus, les missions de chaque service impliqué avec les contacts des responsables et regroupe l'ensemble des documents types. Ce guide : • propose les règles de gestion de la subvention globale à chacune des étapes de la piste d'audit ; • explique l'application réglementaire des obligations de gestion ; • propose les documents types à utiliser ; • fournit les contacts des responsables. Les documents types seront par défaut ceux existants au niveau national. Ils ont été adaptés à la propre organisation interne de MPM. Les principaux documents types qui constituent le guide sont : • La demande de subvention • L'attestation de dépôt • L'accusé de réception de dossier complet, • Le rapport d'instruction, • La notification, • La convention, • L'attestation de dépenses acquittées et l'attestation de paiement des co-financements, • Le rapport de contrôle de service fait, • Le rapport de visite sur place.	
<i>Préciser les modalités de révision envisagées pour l'ensemble de ces procédures.</i>	Ce guide étant évolutif, les propositions de modification seront présentées et validées par le comité de pilotage de la subvention globale dont la périodicité est semestrielle, pouvant être réduite si besoin.	

	Les propositions sont faites par le pôle Subvention Globale. Elles sont dues à des demandes, soit du niveau régional, soit des services instructeurs ou fonctionnels. Après validation par le comité de pilotage, c'est le pôle Subvention Globale qui en charge de mettre en œuvre ces révisions au sein du guide de procédures. L'autorité de gestion comme l'autorité de certification sont membres de plein droit de ce comité de pilotage.	
<i>Préciser dans quelle mesure, ces procédures et manuels se basent sur les instructions de l'autorité de gestion.</i>	Comme évoqué ci-dessus, d'une part, les révisions émanant du niveau régional seront automatiquement prises en compte et d'autre part, toutes les révisions proposées seront validées par l'autorité de gestion avant mise en œuvre.	
3.2.3. Description des procédures de sélection et d'approbation des opérations (sauf si déjà décrites au point 2.2.3)		
<i>Préciser les circuits, les documents type, les instances impliqués depuis le dépôt de la demande jusqu'à la notification de la sélection de l'opération au bénéficiaire en s'appuyant sur la pré saisie proposée.</i> <u>Au besoin, joindre un schéma.</u>	Comme évoqué ci-dessus (§ 3.2.1), les PLIE : - assurent la réception des dossiers, - vérifient leur complétude administrative comme technique, en cas de non-complétude informent par écrit les porteurs de projet, - dès complétude, transmettent au service instructeur les dossiers complets. Le service instructeur : - adresse les accusés de réception de dossier complet, - saisit le dossier dans PRESAGE (descriptif de l'opération, plan de financement, détail de la dépense éligible, échéancier, indicateurs...), - instruit les demandes au regard des objectifs du PO, des critères de sélection de la subvention globale et des règles d'éligibilité, - rédige un rapport d'instruction ainsi que les annexes techniques et financières de l'acte attributif selon les modèles types du guide de procédures, - les saisit dans PRESAGE - et établie conjointement avec le PLIE, l'ordre du jour du comité de pilotage du PLIE Ce comité de pilotage du PLIE qui correspond au comité technique de la subvention globale, est composé de l'ensemble des signataires du protocole d'accord du PLIE (Etat, conseil régional, conseil général et communauté urbaine représentée par son service instructeur). La fonction du comité est pour chaque opération de vérifier la complétude du dossier, le respect des règles d'éligibilité communautaires, de la présence des engagements des cofinanceurs, de s'assurer que l'opération correspond aux critères de sélection de la mesure, de la prise en compte des priorités transversales et qu'enfin le calendrier prévisionnel de l'opération garantit sa réalisation. Ce comité émet donc un avis sur chaque dossier, soit favorable, soit ajourné (report du projet sur le prochain comité avec obligation de répondre aux réserves soulevées), soit défavorable ou rejeté.	

	Il est à noter qu'après passage en comité de pilotage du PLIE, les opérations instruites seront présentées par le pôle Subvention Globale aux membres de la commission régionale de programmation pluri-fonds sous forme de liste. La commission régionale de programmation pluri-fonds émettra un avis consultatif préalable à toutes programmations de l'organisme intermédiaire qui devra en tenir compte. Comme évoqué, après passage et avis du comité de pilotage des PLIE, l'ensemble des dossiers sont présentés au sein de l'instance délibérante de l'organisme intermédiaire, le conseil de communauté, seul habilité à attribuer les aides FSE. Après passage en conseil de communauté, le service instructeur prépare les courriers de notification (quel que soit l'avis) et les conventions attributives (pour les avis favorables) et les adresse au bénéficiaire. En effet, des conventions selon le format intégré au sein du guide de procédures, seront systématiquement passées avec les tiers porteurs de projets, prévoyant l'octroi des subventions nécessaires et arrêtant également l'ensemble des caractéristiques de l'opération, les relations entre l'organisme intermédiaire et le tiers, les objectifs poursuivis, les indicateurs de suivi et de réalisation ainsi que les cofinancements du projet. Enfin, les opérations programmées par l'OI seront présentées in fine à la Commission régionale de programmation inter fonds pour information.	
<i>Préciser les délais maxima de traitement (fourchette indicative) prévus.</i>	Il sera précisé au sein du guide de procédures de la Subvention Globale FSE qu'à compter de la complétude d'un dossier, il est présenté au sein du conseil de communauté le plus proche. Il y a entre 4 et 5 conseils de communauté par an. Donc le délai moyen entre la date de complétude d'un dossier et le passage en conseil de communauté est d'environ 3 mois.	
<i>Cas d'opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'organisme intermédiaire lui-même, notamment celles mise en œuvre par voie de marchés publics.</i>	Lorsque MPM est maître d'ouvrage, les procédures de sélection et d'approbation restent identiques à l'exception des points suivants : • Dans la phase sélection, notification aux bénéficiaires de la sélection de l'ajournement ou du rejet : une notification simplifiée selon modèle sera transmise au service bénéficiaire. • Dans la phase établissement et signature des actes attributifs des aides : un document d'engagement, en cours d'élaboration, reprenant les termes de la convention type FSE sera transmis au service bénéficiaire.	
3.2.4. Vérification des opérations (article 60, point b), du règlement (CE) n° 1083/2006) (sauf si déjà décrite au point 2.2.4)		

<i>Modifier les données présaisies si elles ne correspondent pas au système de contrôle de service fait mis en place.</i> <i>Les compléter en cas de dispositions particulières.</i> <i>Au besoin, joindre un schéma du circuit des procédures de vérification.</i> <i>*la vérification sur place consiste à contrôler la réalisation effective des opérations en cours de manière conforme aux dispositions conventionnelles ;</i> <i>L'opérateur doit respecter ses obligations notamment pour ce qui concerne la publicité européenne. La visite peut ainsi conduire à révoquer ou modifier la convention</i>	Comme évoqué ci-dessus (§ 3.2.1), après signature des conventions, le suivi de la réalisation des opérations est assuré par le service instructeur avec l'appui du PLIE. Le service instructeur reçoit donc le dossier de demande de paiement et, pour toute demande de paiement : vérifie la conformité de la réalisation par rapport à l'acte attributif de subvention, en dépenses et en recettes et l'éligibilité des dépenses- s'assure du respect des politiques européennes vérifie sur pièces le caractère réel des dépenses du porteur de projet (pièces de dépenses et preuve des paiements correspondants aux créanciers) s'assure de la réalisation physique soit par des éléments figurant au dossier soit par une visite sur place vérifie les modalités de respect de l'obligation de publicité du financement UE lors de la visite sur place (présence du logo Europe sur les documents, invitations, articles de presse et site Internet produits,...) s'assure de l'exactitude des demandes de paiement présentées et arrête le montant de subvention à payer par rapport aux dispositions de l'acte attributif (taux et montant maximum de subvention) et par rapport au total des dépenses vérifiées et validées effectue des visites sur place avec établissement d'un procès verbal sur la base du document type intégré au guide de procédures établit un certificat de contrôle de service fait Il est à noter que dans le cadre des exigences de bonne gestion, le PLIE pour le compte du service instructeur s'assurera de l'avancement régulier des opérations par un suivi technique, administratif et financier de celles-ci qui pourra se matérialiser par des visites sur place pendant l'exécution des opérations.	
<i>Préciser les délais maxima de traitement (fourchette indicative) prévus.</i>	Il sera précisé au sein du guide de procédures de la Subvention Globale FSE qu'à compter de la complétude de la demande de paiement, la somme est sur le compte du bénéficiaire dans un délai de 2 mois (demande d'acompte), de 3 mois (demande de solde).	
<i>Préciser les modalités d'échantillonnage des opérations faisant l'objet d'une visite sur place en cours d'exécution (service concerné, méthodologie utilisée, modalité de révision de la méthodologie et de l'échantillon,...).</i>	La Méthode d'échantillonnage pour les visites sur place est la suivante : ➤ contrôle systématique pour certaines opérations en fonction de critères de risques : • les opérations pour lesquelles une subvention FSE d'un montant de plus de 200 000 € a été attribuée ; • pour les opérations les plus importantes (montant FSE supérieur à 450 000 €) : des visites sur place dans le cadre d'un contrôle de service fait pour paiement intermédiaire seront effectuées ; • éventuellement, les bénéficiaires pour lesquels un contrôle, concluant à des corrections financières, a été réalisé, ou des opérations pour lesquelles un problème est apparu en cours de réalisation ; ➤ échantillonnage aléatoire pour les autres opérations (à partir d'un tirage au sort en début d'année d'un chiffre compris entre 0 et 9 ; tous les dossiers dont le numéro	

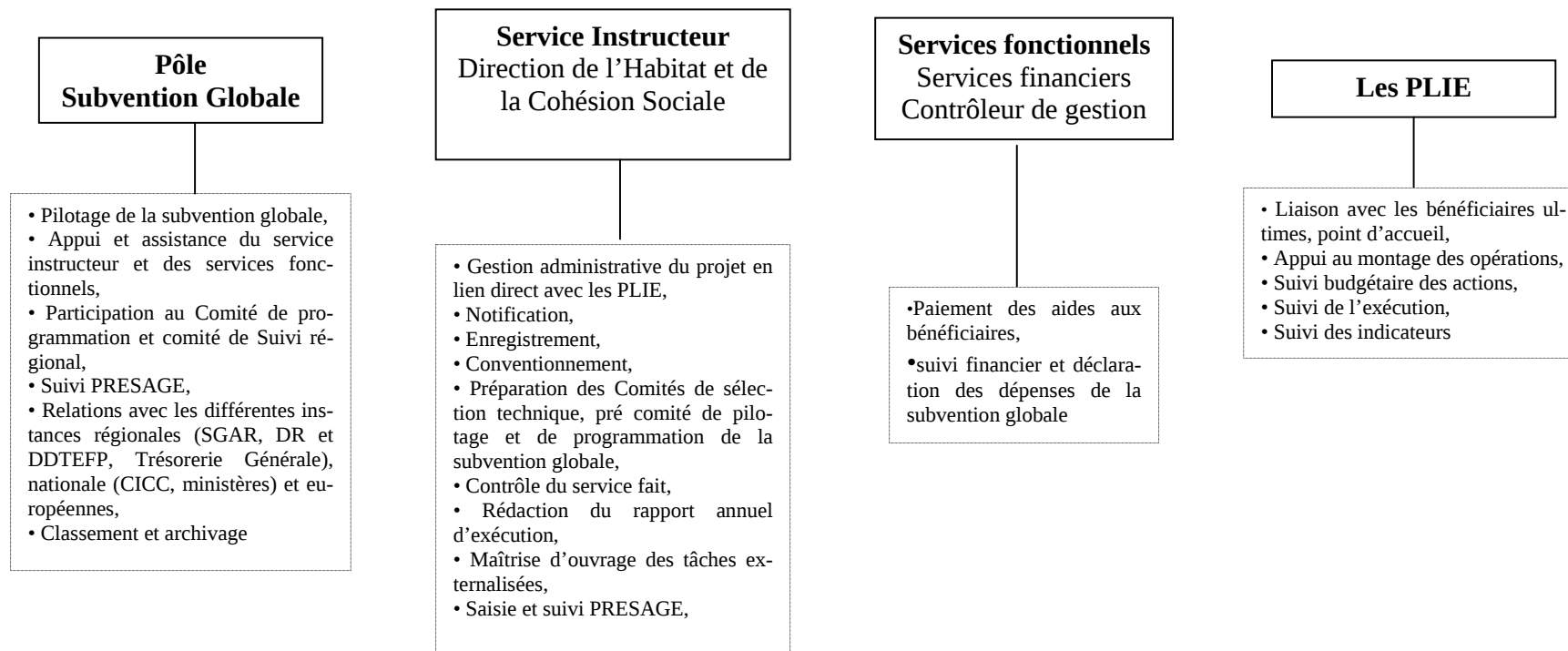
	PRESAGE se terminent par ce chiffre sont retenus pour une visite sur place) ; ➤ suivi permettant d'obtenir, in fine, une bonne représentativité des mesures et des services. Dans ce but, d'autres opérations peuvent être ajoutées à l'échantillon aléatoire. » Des contrôles complémentaires pourront résulter de soupçons acquis lors de l'examen d'une demande de paiement intermédiaire.	
3.2.5. Description des procédures de traitement des demandes de remboursement (sauf si déjà décrites au point 2.2.5)		
<i>Modalités de réception, vérification et validation des demandes de remboursement, ordonnancement et paiement au bénéficiaire, suivi des mouvements comptables.</i> <i>Modifier les données pré-saisies si elles ne correspondent pas à l'organisation mises en place, notamment si plusieurs services sont appelés à intervenir.</i> <i>(Développer succinctement chacun de ces items : procédure, services concernés, instructions écrites)</i>	Comme indiqué : - le service instructeur, la Direction de l'Habitat et de la Cohésion Sociale reçoit la demande de paiement, la contrôle, réalise le certificat de service fait (CSF) et transmet le tout pour ordonnancement de la dépense, au service ordonnateur de l'OI, au sein de la direction des finances - le service ordonnateur établit l'ordre de paiement et le transmet au receveur des finances de l'OI - le receveur des finances mandate la somme sur le compte du bénéficiaire et transmet au service instructeur les informations concernant le mandat - le service instructeur renseigne PRESAGE sur le mandat.	
<i>Le cas échéant, préciser les adaptations apportées s'agissant des opérations portées par l'organisme.</i> <i>(cas particulier lorsque l'organisme est lui-même bénéficiaire)</i>	Lorsque l'OI est maître d'ouvrage : - le service instructeur reçoit la demande de paiement, la contrôle, réalise le certificat de service fait (CSF) et transmet le tout pour ordonnancement de la dépense, au service ordonnateur de l'OI, au sein de la direction des finances - le service ordonnateur réalise les écritures comptables afin de transférer la somme correspondante sur le compte du service bénéficiaire et en informe le service instructeur - le service instructeur renseigne PRESAGE sur le virement	
3.2.6. Relations avec l'autorité de gestion		
<i>Etablissement et validation des demandes de remboursements adressées à l'autorité de gestion : procédures, services concernés, instructions écrites : Décliner les tâches et identifier qui les exécutent</i>	Le Pôle Subvention Globale en collaboration avec le service instructeur : - transmet les états de dépenses en vue des appels de fonds (investissements et assistance technique). Sur la base de ces états, l'autorité de gestion verse à l'organisme intermédiaire les crédits communautaires correspondants. - transmet les informations concernant le rapport annuel d'exécution, le rapport annuel sur les contrôles, le rapport au comité de suivi, - participe à la commission régionale unique de programmation afin d'y présenter les opérations qu'il souhaite programmer, - participe au comité de suivi du programme et y présente l'exécution physique et l'avancement financier de la subvention globale,	

	- transmet les rapports définitifs des contrôles qualité gestion et tient l'autorité de gestion informée des suites, - rend compte des suites données au contrôle d'opération réalisé par l'unité de contrôle de l'autorité de gestion, - transmet à l'autorité de gestion les réponses aux contrôles de la CICC, de la Commission européenne, de la Cour des comptes, - assure le suivi du système d'indicateurs en collaboration avec l'unité d'évaluation du SGAR et participe au comité régional d'évaluation, - participe au comité régional sur la communication et engage des actions du plan régional de communication - s'engage à respecter les règles en matière de <u>marchés publics</u> (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, JORF du 4 août 2006), de <u>régimes d'aides</u> (circulaire premier ministre N°5132/SG du 26 janvier 2006 ;vade-mecum de la DIACT sur les règles communautaires de concurrence relatives aux aides publiques) et le <u>code de l'environnement</u> (ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 et décret N°2005-935 du 2 août 2005), <u>l'égalité des chances</u> (loi n°2006-396 pour l'égalité des chances)	
Décrire synthétiquement pour les contrôles qualité gestion : services(s) les réalisant, méthodologie d'échantillonnage, procédures, transmission des rapports à l'autorité de gestion, modèles, ...	L'OI réalisera des contrôles qualité gestion (CQG) afin de vérifier que les procédures décrites au sein du guide de procédures sont bien respectées. C'est le contrôleur de gestion de l'OI qui sera en charge de ces CQG. Les services instructeurs ainsi que les PLIE seront contrôlés. Un rapport contradictoire sur la base du rapport type de l'autorité de gestion, sera rédigé, transmis pour réponse aux observations formulées, au service concerné. Le rapport final est conservé par le pôle Subvention Globale, transmis pour information à l'autorité de gestion et à l'autorité de certification et un contrôle 6 mois après, sera automatiquement effectué afin de constater que la mise en place des préconisations est bien effective. En sus des CQG assurés par MPM, l'autorité de gestion peut demander la réalisation de contrôles supplémentaires ou en réaliser elle-même si les contrôles effectués par l'OI sont insuffisants. Les résultats des contrôles figureront dans le rapport annuel sur les contrôles.	
Modalités de prise en compte des constats des contrôles d'opérations	Lors de tout contrôle d'opération, le pôle Subvention Globale, à la réception du rapport : • Répondra par un rapport contradictoire aux constats du contrôle • Suivra les recommandations des contrôleurs • Régularisera l'opération dans PRESAGE Les contrôles réalisés pourront donner lieu à des corrections financières et à des ordres de reversement qui seront mis en œuvre par le pôle Subvention Globale en lien avec le service instructeur. Un rapport annuel sur les contrôles sera adressé à l'autorité de gestion et à l'autorité de certification, y figureront les principales mesures correctives prises	

3.2.7. Relations avec l'autorité de certification		
<i>Préciser les services concernés et les procédures internes de transmission et de réponse.</i>	Le Pôle Subvention Globale en collaboration avec le service instructeur : - transmet au fil de l'eau les certificats de service fait accompagnés des rapports de visite sur place, - transmet, à la demande de l'autorité de certification et dans le délai de 15 jours, les dossiers retenus dans le cadre d'un contrôle qualité certification ; réponse dans le délai d'un mois aux observations formulées par l'autorité de certification, - transmet les rapports définitifs des contrôles qualité gestion et tient l'autorité de certification informée des suites, - rend compte des suites données au contrôle d'opération réalisé par l'unité de contrôle de l'autorité de gestion, - transmet les réponses aux contrôles de la CICC, de la Commission européenne, de la Cour des comptes, - transmet les ordres de reversement.	
3.2.8. Mise en œuvre des suites des contrôles		
<i>Préciser les services chargés de la coordination des réponses aux rapports d'audits communautaires et nationaux et de contrôles de l'autorité de gestion et de certification.</i> <i>Indiquer par qui et comment seront mis en œuvre les suites des contrôles, quel que soit leur niveau :</i> - <i>définition et mise en œuvre des suites administratives des constats dressés pour améliorer ou corriger le système de gestion et de contrôle</i> - <i>suites financières : amélioration ou correction des circuits financiers, correction individuelle, correction des déclarations de dépenses</i>	Pour l'ensemble des contrôles, c'est le pôle Subvention Globale qui sera chargé de la coordination des réponses aux audits communautaires et nationaux ainsi qu'aux contrôles de l'autorité de gestion et de certification. Les améliorations ou corrections demandées par les autorités de gestion, de certification et d'audit au titre de la mise en œuvre, seront intégrées au sein du guide de procédure FSE par le pôle Subvention Globale. En cas de nécessiter les modèles types utilisés dans les procédures de gestion et de contrôle seront adaptés à ces demandes. De plus, le pôle Subvention Globale aura un rôle d'appui au service instructeur et aux PLIE pour qu'ils intègrent dans leurs pratiques, les modifications demandées. Les suites financières pouvant aller jusqu'à la mise en recouvrement du bénéficiaire pour indu, seront mise en œuvre par le pôle Subvention Globale en liaison avec le service instructeur. Les déclarations de dépenses transmises à l'autorité de gestion seront nettes des corrections financières décidées suite aux contrôles et audits. Les autorités de gestion et de certification seront informées de la mise en œuvre des suites apportées aux demandes de corrections par la transmission de rapports établis par le pôle Subvention Globale.	
		CONCLUSION



ANNEXE 1 - Services responsables de la mise en œuvre de la subvention globale



ANNEXE 2 - Organigramme de Marseille Provence Métropole

